

**Inventaire et analyse des microfilms d'archives concernant la famille de la Rocque de Séverac communiqués par Monsieur Michel de Lafon - Boutary , numérisés par la société CADN à Dunkerque en février 2016**

source	cote	Sous-cote ou Folio(s)	Microfilm	N° des photos	Page ici
Archives Nationales	M 609 actes	10 et 11	1.1.A	3 à 28	2
Archives Nationales	P 582 folios	153	1.1.B	2 et 3	2
Archives Nationales	P 581 folios	6-7-9-10-11-12	1.1.B	2 à 13	2
Archives Nationales	P 473 <sup>1</sup> actes	11-21-22-28-31-36-38-46	2.4	4 à 19	27
Archives Nationales	P 473 <sup>1</sup> actes	49-60-66-67-68-71	2.4	20 à 31	28
Archives Nationales	P 473 <sup>2</sup> actes	100-101-107-108-112-119-121	2.4	33 à 46	29
Archives Nationales	P 473 <sup>2</sup> actes	125-126-135-141-142-143-146 ?	2.4	47 à 63	30
Archives Nationales	J 832 actes	7-9	2.4	65 à 77	31
Archives Nationales	P 580 folios	49 à 53-60-255-259	2.4	79 à 85	32
Archives Nationales	P 581 folios	6 à 12-53-54-62-63-64-71-73à75	2.4	87 à 115	32
Archives Nationales	P 581 folios	96-97-110 à 112-119-121	2.4	116 à 124	34
Archives Nationales	P 582 folios	14-15-24-27-29-31-45-46-48- ?	2.4	126 à 133	35
Archives Nationales	P 582 folios	96-104-105-115-120-121-153	2.4	134 à 147	35
Archives Nationales	P 582 folios	154-156-158-179-180-189-192	2.4	148 à 155	36
Archives Nationales	P 582 folios	193-194-195-196-197-198	2.4	156 à 164	37
Archives Nationales	O <sup>1</sup> 25 folios	330	6	1 à 8	40
Archives Nationales	P 502 actes	124	6	9 à 13	40
A.D. 47 à Agen	40 J 1-3	80-102-104-93-90-91-86-49-87	1.1.C	4 à 165	2
A.D. 47 à Agen	40 J 1-3	5	1.1.D	3 à 120	3
A.D. 47 à Agen	40 J 1-3	1	1.1.E	2 à 81	4
A.D. 47 à Agen	40 J 1-3	2-31	1.2	1 à 471	5
A.D. 47 à Agen	40 J 1-3	123-124-125-126-128-129-130	1.3	7 à 43	5
A.D. 47 à Agen	40 J 1-3	131-132-134-138-140-139-117	1.3	44 à 84	7
A.D. 47 à Agen	40 J 1-3	122-45-46-85-107-51-67-84-35	1.3	85 à 168	10
A.D. 47 à Agen	40 J 1-3	75-121-95-39-136-36-43-73-71	1.3	169 à 242	15
A.D. 47 à Agen	40 J 1-3	40103-105-74-42-34-115-108	1.3	243 à 323	18
A.D. 47 à Agen	40 J 1-3	89- ?-44-54-55-99-17-56-38-88	1.3	324 à 450	21
A.D. 47 à Agen	40 J 1-3	88-47-61-82-78-116-106-48-92	1.3	451 à 514	23
A.D. 47 à Agen	40 J 1-3	2	1.4	1 à 274	24
A.D. 47 à Agen	40 J 1-3	107-127-64-66-72-95-39-33	2.2	4 à 65	25
A.D. 47 à Agen	40 J 1-3	103-118-68-53- ?-41-110	2.2	66 à 72	26
Bibl.Univ.Clermont-Ferr.	Mss 1336		2.3.2	3 à 32	27
Bibl.Univ.Clermont-Ferr.	Mss 1336		2.3.3	1 à 30	27
Bibl.Univ.Clermont-Ferr.	Mss 1336		2.3.4	1 à 12	27
Bibl.Univ.Clermont-Ferr.	Mss 1336		3	1 à 24	37
Bibl.Univ.Clermont-Ferr.	Mss 1336		5	1 à 31	39
Bibl.Univ.Clermont-Ferr.		Mém. sur le chap. de Brioude	2.1	2 à 95	25
Bibliothèque Nationale		Carrés d'Hozier et autres	4	2 à 62	38

## 1.1.A Archives nationales M 609

**Ph. 3 à 8 : cote N°10** : « liste des nobles, gentilshommes et usurpateurs en Bourgogne »

**Ph. 10 à 28 : cote N° 11** : « rôle de la noblesse d'Auvergne, pour Monsieur de Neufville » (vers 1680) à la ph.17 **Maximilien de la Roque** seigneur de Champeix, ph.19 Louis de La Roque seigneur de la Tourette, ph.20 Antoine de La Roque sieur d'Azenières.

## 1.1.B Archives nationales, P 581 et P 582

**Ph. 2 et 3 : P 582**, folio 153 recto-verso : le 11 avril 1457 ; hommage à Jacques d'Armanhac vicomte de Carladès **par Raymond de la Roque** seigneur de Monmajour, du lieu de la Roque paroisse de Saint-Clément, représenté par son tuteur Géraud de Vixouze seigneur de Comblat le Solelhage ; voir analyse plus approfondie au microfilm 2.4.

**Ph. 4 à 7 : P 581** Folio 6 recto-verso et 7 recto-verso: le 15 juin 1420, hommage de dame **Marguerite de la Roque** fille et héritière de Guillaume coseigneur de la Roque coscornuts, représentée par son beau-père Jean de Montsalvy, à Bonne de Berry vicomtesse du Carladès<sup>1</sup> ; suit l'hommage d'Aldebert Brunenc pour son fils Guillaume seigneur de Vixouze. Voir aussi le microfilm 2.4 et l'annexe 1.

**Ph. 8 à 11: P 581**, Folio 9 recto-verso et 10 recto-verso; le 15 juin 1420, hommage de **Vézian de La Roque**, damoiseau, à Bonne de Berry vicomtesse du Carladès; voir détail au microfilm 2.4.

**Ph. 11 et 12 : P 581**, Folio 10 verso et 11 recto ; le 15 juin 1420, hommage **d'Irlande de La Roque**, fille et héritière de feu Miron, à Bonne de Berry vicomtesse du Carladès ; ph. 12 et 13, même date, hommage de **Gaspard de Montjou**, seigneur de Cropières paroisse de Raulhac, à Bonne de Berry vicomtesse du Carladès. Voir détail au microfilm 2.4.

**1.1.C Archives Départementales de Lot et Garonne, Fonds de Bentzmann** premier dépôt, voir notice sur le fonds de Bentzmann à la fin de cette étude,(archives de la seigneurie d'Azenières, paroisse d'Aurac, autrefois diocèse de Saint-Flour et Haute-Auvergne, maintenant commune de Saint Georges d'Aurac en Haute-Loire ; dépendait de la baronnie d'Aubusson, pas celui de la Creuse mais un ancien château situé à quelques kilomètres d'Azenières sur une hauteur tout contre le bourg de Mazerat-Arouze)

**Ph. 4 à 39 : Fragment de livre terrier de 1557 :** Ph 12 : devant Vidal Dusuc notaire royal greffier de « noble et vénérable personne Georges de Senectere (Saint-Nectaire) ont comparu Pierre Dusuc, Vidal Lacussol etc... » ; Ph.14 « Anthonie (Antoinette) **de Cyveyrac** et Alexandre Ballin tiennent un pré situé aux appartenances dudit lieu d'Azenières ». ph.23 : « **la damoiselle de la Rocque** » et en bas « **mademoiselle de La Rocque** ». A plusieurs endroits on parle du « pré des héritiers (hoirs) de **noble Guillaume de La Rocque** ». ph.29 : « le pré des hoirs **de feu Guillaume de La Rocque** seigneur dudit lieu et Messire Jehan du Viallard vicaire de certaine vicarie de Flaghac que furent de messire Bernard Héritier et de sa seigneurie de La Rocque». Ph.31 « le champ de **François de Cyveyrac dict de La Rocque** » ; ph.34 devant noble Georges de Senectere seigneur d'Azenieres diverses personnes

<sup>1</sup> J'ai transcrit et traduit cet hommage en 2013 suite à nos recherches à Paris, aux Archives Nationales et à la BNF, la traduction se trouve en annexe à la fin de ce document.

comparaissent et attestent que Jeanne de Rochebaron veuve de noble Guillaume de Layre etc. ph.39 : les prés de Pierre Lacussol et **noble Guillaume de La Roque** qui furent de Martin Lacussol ;  
**ph.40 à 43** : état de la censive comprise au terrier de la seigneurie d'Azenières ; sans date, probablement XVIII° ;

**ph.44 et 45**: (pièce N°80) 17 novembre 1719, bail à ferme sur parchemin de Monsieur le Marquis de Naucaze à Antoine Miquel, pour la terre et seigneurie d'Azenières,

**ph.46 à 52** : (pièce N°80) 31 avril 1744, bail à ferme du domaine d'Azenières, du marquis de Naucaze pour la terre d'Azenière et le tènement du Bouchet

**ph. 53 à 64** (pièce N° 102) le 21 mars 1732, transaction entre François, marquis de Naucase, dame Suzanne de La Rocque de Séverac son épouse, et demoiselle Françoise de La Rocque de Séverac leur sœur et belle-sœur, (il y avait une troisième sœur, Anne, religieuse à Blesle) ;

**ph.65 à 72** : 30/03/1730, copie du dénombrement de la seigneurie d'Azenières par dame Suzanne de La Roque-Séverac, marquise de Naucase : copie de la nommée et dénombrement de ce que Madame la marquise de Naucase tient en fief de la baronne d'Aubusson à cause de sa seigneurie d'Azenières,

**ph. 73 à 80** (pièce 104) : 14/10/1619, copie de la transaction passée entre Monsieur de La Rocque seigneur d'Azenières et le seigneur (Pierre) de Flaghac, baron d'Aubusson,

**ph. 81 à 84** (pièce 93) : 23/03/1661, copie de donation par dame Claude de Villeneuve, veuve de **François de Séverac dit de La Rocque**, seigneur d'Azenières, en faveur de son fils **Antoine de La Rocque de Séverac**, futur époux de Anne-Marguerite de Cornusson,;

**ph. 85 à 88** : 30/03/1730 assises tenues au lieu d'Azenières, François de Naucase contre Jean Reynaud habitant d'Azenières.

**ph. 89 à 92**: 08/06/1713, assises tenues au lieu d'Azenières devant Jean Dutreins notaire royal, François de Naucase contre plusieurs personnes.

**ph. 93 à 165** : XVI° et XVII°s. documents sur les Villeneuve et sur les Pontaud ; pièces 90 et 91 sur la famille de Pontaud, pièces 86, 49, 87, 112 ; voir en particulier la ph.112 : 26/07/1554, cote N° 86 ; testament d'Antoine de Villeneuve seigneur de la Berlière en Bourbonnais, natif de Tourrettes (Var, entre Draguignan et Grasse) dans la directe de Frejus.

**1.1.D Fonds de Bentzmann, coté N°5, 1530, liève et censive d'Azenières pour noble hommes** **Pierre et Guillaume La Rocque** oncle et neveu écuyers coseigneurs dudit lieu de La Rocque de Ribeires et dudit Azenières, établie par Me Blaise Polit notaire royal à Brioude sous le sceau de Montferrand en l'année 1530 : 3/5èmes pour Guillaume et 2/5èmes pour Pierre ( Guillaume est le fils de Jean, frère aîné de Pierre, voir le long compromis entre les enfants de cette génération dans le 1.2) Guillaume Jouvenel notaire royal de La Chaise Dieu a grossoyé ledit terrier qui contenait 139 feuillets (il n'en reste que 57) ; **noble et religieuse personne Antoine de La Rocque prieur de Polignac** représente Guillaume de La Rocque (son neveu) ; **ph 07** : Pierre de la Rocque possède à Azenières une maison du côté de la rue et une du côté Nord et deux cours, l'une devant et l'autre derrière, le long de la rue qui va d'Azenières à Las Rivaiges, plus la maison noble dudit de La Rocque mouvant de la directe de noble Georges de Sanctaire coseigneur dudit Azenières et un pré appelé « prat noir » dudit de Senneterre, le jardin dudit de la Rocque mouvant dudit de Senneterre, cilesaure grange maison cellier de dessous dudit de La Rocque, une muraille entre deux ; et d'autres prés et jardins en indivis avec d'autres personnes ;**ph. 69 à 82** : le Bouchet ; Pierre et Guillaume sont coseigneurs au Bouchet et y ont des possessions commune et des individuelles ; **ph.76-80** il est question d'Antoinette de

**Cyverac** veuve d'Etienne Chazal à son nom et au nom de ses enfants Antoine Mathieu François et Marguerite Chazal, et au nom de feu Me Blaise Polit notaire ;

**1.1.E Fonds de Bentzmann** terrier en latin de 1415 de la seigneurie d'Azenières coté N°1, il faut le lire en commençant par la dernière vue, la numérisation ayant été faite à l'envers ; **ph.81** : « Terrier de la seigneurie d'Azenières reçu par M<sup>e</sup> Conte notaire royal en l'année 1415 contenant 38 rôles desquels il y en a deux en blanc » ; **ph.80** : Terrier de noble homme seigneur de Azeneyres fait ou reçu par moi Guillaume de Bonte clerc notaire de Langeac, commencé l'avant-dernier jour du mois de juin l'an du seigneur mille quatre cent quinze, en l'absence dudit seigneur, et Durand Ayres procureur dudit seigneur stipulant pour lui ; le terrier commence par les tenanciers des Rivailles, paroisse d'Aurac ; **ph.79** on voit que des prés d'Aurac jouxtent des terres mouvantes du seigneur de Canilhac ; **ph. 74** : à propos du cens dû par Jacques Bo tenancier au Gray d'Aurac il est écrit « Nota que ledit Jacques Bo devait trois quartes d'avoine , cependant le seigneur d'Azenières, à savoir **Guillaume de La Roque**, pour certaines raisons, a réduit la redevance en avoine à une quartre, ce qui donne ; en argent 3 sols 7 deniers, en froment 3 quartes, en avoine 1 quartre » ; **ph.62** commence le lieu même d'Azenières ; **ph. 58** en bas il est question d'un pré de noble Lennet d'Azenières (PH. 54 Lenneto de Aseneriis= Léonnet , ph.37 et 26 nobili Lenneti de Azeneriis ; il s'agit de Lyonnet de Layre coseigneur d'Azenières du fait de la succession de son arrière-grand-mère Béraude d'Azenières, et qui avait relevé le nom) ; à la **ph. 17**, (en haut on est en 1417) en bas on est en 1422, et Jean Bo de Marjallat reconnaît tenir de noble homme Aymeri La Roque seigneur d'Azenières un pré situé contre le ruisseau de Lidenne ; il y a donc eu probablement changement de seigneur entre deux, suite au décès de Guillaume de La Roque ; qui peut bien être cet Aymeri que nous ne connaissons pas ? un frère de Guillaume ? un cousin ?

## 1.2 Archives Départementales de Lot et Garonne, Fonds de Bentzmann (archives de la châtellenie d'Azenières en Haute Loire, suite)

**photos 1-2-3:** les personnes citées sont les mêmes qu'au chapitre 1.1.D ; ces deux pages sont tirées d'un autre exemplaire du terrier d'Azenières de **1532, coté N°2**, qui figure en son entier dans le microfilm 1.4 à la page 30; admirer la lettrine de la photo 3, avec un joli roc d'échiquier ;

**ph. 4 à 471, cote N°31 :** inventaire après décès des biens de **Jean de Séverac dit de La Rocque en 1511**, dans le cadre d'un procès qui oppose son fils aîné, **Jean**, à ses frères **Pierre, Antoine et Gilbert** qui se plaignent de n'avoir pas eu leur part légitime à cause des donations successives faites par leur père à Jean ; il faut commencer par la dernière photo, la numérisation ayant été faite à l'envers de la bobine ; il y a un gros trou (œuvre des rats) dans la couverture arrière et dans la dernière partie du registre, folios 195 à 235 c'est-à-dire photos 5 à 63, puis une tache en face du trou jusqu'à la photo 86 ; dans ce document sont cités presque tous les enfants et petits-enfants de **Pierre de Séverac et Marguerite de La Rocque**, sous le nom de famille « **Syverac** » ou « **Cyverat** » qui sont deux des orthographes anciennes de ce nom ; **ph. 422 :** noble Jean de Syverac bastard de La Roque doit une redevance de 4 sols 1 denier et 1 poule pour la censive du mandement de La Roque ; **ph. 363** il est question de la dot d'une sœur de Jean père qui a été mariée dans la maison de Monsieur de Cantoine (Catherine, mariée à un Laveissière de Cantoine en 1461) ; **ph. 362** idem pour deux autres sœurs de Jean père : Florette et Antoinette ; **ph. 361** idem pour deux autres sœurs de Jean père : Jacquette, Marguerite et Antoinette ; **ph. 359** il est question d'Armand prieur de Dixons (Digons, près de Pébrac ?) et d'Antoine curé d'Aurac, sans doute aussi frères de Jean père ; **ph. 317** il y a une description du château de La Roque ; **ph. 314** il est question de Jean Cyverat fils de Jean bastard de La Roque ;

## 1.3 « AD Lot et Garonne- Fonds de Bentzmann » pièces concernant la famille de la Rocque et les familles alliées, de 1498 à 1785 ;

**ph. 7 à 14 : 05/01/1615, cote 123 :** contrat entre **noble Pierre de La Rocque** (chanoine-)comte de Brioude, écuyer seigneur de Jousans résidant au lieu d'Azenières, et **noble François de La Rocque** seigneur d'Azenières son frère, à qui il a vendu tous ses droits paternels le 02/07/1610 comme l'a fait aussi son autre frère **Guillaume** ; il lui vend ici aussi des droits maternels; tous trois sont les fils de François de La Rocque et de Catherine de Chavagnac ;

**ph.15 à 19 : 21/01/1607, cote 124 ;** (copie du 05/08/1637) fondation dans la chapelle d'Azenières ; noble homme François de Larocque seigneur d'Azenières fonde aux prêtres-filleuls de l'église paroissiale de Saint Georges d'Aurac deux messes basses par semaine dans la tour et château d'Azenières, à savoir le lundi une messe des morts à l'intention dudit fondateur et de ses feus père et mère, et autres parents et amis, suivie d'un « de profundis et fidelium », et le samedi une messe à l'honneur de la Glorieuse Vierge Marie suivie d'un « de profundis et fidelium » et d'un « Regina celli letare » ou « inviollata » ou « salve regina » ; et au cas où les messes ne seraient pas dites dans le château, il veut qu'elles soient dites dans la chapelle de sa famille dans l'église Saint Martin de Saint Georges d'Aurac, qui dans ce cas sera entretenu par lui et ses successeurs, fournissant les aubes et vêtements sacerdotaux ; et les prêtres qui diront ces messes seront tenus de dire sur le tombeau dudit fondateur et ses prédecesseurs un « libera me », « inviollata » ou « stabat » ; les prêtres devront aussi célébrer une messe des morts à l'intention de l'âme de feu noble François de Larocque son père chaque année le jour de son décès, etc ; pour cela il leur sera donné tous les ans à la Saint-Michel deux setiers de blé froment, et ce à perpétuité ;

**ph. 20 à 23 : 13/05/1498, cote 125 ;** reconnaissances de la veuve de Mathieu Romeuf et d'autres, du lieu et paroisse de Vissac au seigneur de Clavelher<sup>2</sup> pour divers champs ; copie collationnée sur l'original exhibé et retiré par noble et vénérable personne Jean de La Rocque comte chanoine en l'église Saint Julien de Brioude, soussigné audit Brioude le 23/04/1679 ;

**ph. 24 à 27 : 25/02/1614, cote 126 ;** noble Guillaume de La Rocque seigneur de Champaix habitant au lieu d'Azenières donne tous ses biens à noble Pierre de La Rocque son frère écuyer sieur de Jouzans habitant à Azenières, mais seulement au cas où il décèderait sans s'être marié, sinon la donation deviendrait caduque et sans effet (en fait il s'est marié 5 ans plus tard) ;

**ph. 28 à 34 : 16/06/1657, cote 128 ;** accord entre Damoiselle Claudia de Villeneuve veuve de François de La Rocque sieur d'Azenières, et Antoine de La Rocque sieur d'Azenières et de La Berlière d'une part, et messieurs Guillaume et Jacque Bonnafoux père et fils bourgeois du lieu et paroisse d'Aurac d'autre part ; Guillaume Bonnafoux dit avoir payé à feu Jean Bert marchand de Brioude pour le compte de François de La Rocque cent livres, et n'avoir pas touché en retour les rentes qui lui avaient été promises, et autre dettes ;

**ph. 35 à 40 : 20/01/1625 , cote 129 ;** ratification faite par Claude de Villeneuve femme du sieur François de La Rocque écuyer seigneur d'Azenières d'un acte passé le 09/01 à Moulins par lequel Jean de Bornat écuyer seigneur de Vinzelle époux de Jeanne de Villeneuve et à ce titre lui cède leur moitié de la terre et seigneurie de Rangoux situées en la paroisse de Toulon (commune de Toulon sur Allier), et autres biens situés au pays de Provence, que Claude et Jeanne avaient en indivis avec leur autre sœur, Gabrielle de Villeneuve ; fait au château de La Berlière, paroisse de Vosma (il y a un lieudit « La Berlière » dans la commune de Vaumas dans l'Allier) ;

<sup>2</sup> Jean de Saint Nectaire, seigneur de Fontenille et Claveliers, époux de Louise de La Gardette dame d'Azenières en partie, et frère de Jacques de saint nectaire abbé de la Chaise-Dieu

**ph.41 à 43 : 23/06/1626, cote 130** ; ratification par Damoiselle Claude de Villeneuve au profit de noble Nicolas Palierne sieur de l'Escluse, d'un partage fait entre le sieur François de la Rocque sieur d'Azenières et Nicolas Palierne écuyer sieur de l'Escluse conseiller du Roi en la généralité de Moulins, acte reçu Richard notaire royal à Moulins le 18/06/1625 ; suivent les signatures authentiques ;

**ph. 44 à 47: 12/08/1621, cote 131** ; accord entre Monsieur le Prieur de Mazerat et Monsieur de La Rocque d'Azenières au sujet de la dîme de Boussier de Mazerat ; le prieur est aussi « chambrier maige » de la Chaise -Dieu ; les fermiers de François de La Rocque n'ont pas payé depuis plusieurs années la dîme due au prieuré sur la métairie du Bouschet dans la paroisse de Mazerat ;

**ph. 48 à 50 : 06/07/1636, cote 132** ; reconnaissance pagésiale de Jean Conques et Jean Mathieu habitants du lieu de Perusse pour noble Guillaume de La Rocque sieur de Champet paroisse de Cerzat ;

**ph. 51 à 55 : 08/03/1654, cote 134** ; extrait de permutation entre Monsieur de La Rocque et Messieurs Jean et Jacques du Suc ; Antoine de La Rocque est écuyer seigneur d'Azenières et y habitant, les deux autres marchands de Cerzat et de Mazeyrat ; les prés échangés avaient été échangés en sens inverse du temps de François de La Rocque père d'Antoine, le **13/01/1630** ; la copie est du 20/06/1672 ;

**ph. 56 à 61: 04/06/1620, cote 138** ; noble François de La Rocque seigneur d'Azenières reconnaît devoir à noble Antoine de Chavanac sieur du Pin la somme de 260 livres depuis le 11/01/1611 ; en payement il lui a cédé la dîme en blé qu'il avait le droit de lever sur les appartenances du village du Suc, et aussi avec noble Pierre de La Rocque sieur du Josan vendu audit sieur du Pin la rente et justice qu'ils avaient avec noble Guillaume de La Rocque dans le lieu et appartenances d'Aurac, moyennant la somme de deux cent sept livres à eux payée par le contrat du 05/01/1615, avec faculté de rachat ; mais tout ne s'est pas passé comme prévu, et il y a eu procès ;

**ph. 62 à 65 : 19/05/1649, cote 140** ; Georges Dusuc fils de feu Jean laboureur du lieu du Suc paroisse d'Aurac vend à honorable homme Jean Dusuc marchand habitant d'Azenières un pré dans les appartenances d'Azenières ; c'est une copie de l'acte envoyée au « seigneur de La Rocque » pour perception des lods ;

**ph. 66 et 67: 10/01/1477, cote 139** ; Pierre de Semon paroissien de Voma (Vaumas dans l'Allier) vend à noble homme Guillaume de Montjournal écuyer seigneur de La Berlière quatre toises de pré de long et de large joignant la chaussée (digue) de l'étang que ledit vendeur a déjà vendu audit acheteur, pour élargir la chaussée ; ph. 68 à 73 : inventaire des pièces qui suivent ;

**ph.74 à 84: 02/03/1517, cote 117 ;** (copie postérieure) suite à des différents entre noble homme Jean de Cyveyrat d'une part, et messire Antoine de Cyveyrat prêtre, curé de Mazeyrat, et Pierre de Cyveyrat ses frères d'autre part, leurs conseillers et amis dont Monsieur de Flaghac ( qui a recueilli les doléances de chacun avec l'abbé de Pébrac), suite aux sentences données tant par Monsieur le Sénéchal d'Auvergne que les gens tenant les Grands Jours à Clermont en Beauvaisis (Clermont de l'Oise) comme commissaires ès grandes cours d'Auvergne en la forme et manière qui suit : ..... Que ledit Jean de Cyveyrat sera tenu de donner compensation à ses frères des deux cinquièmes de la maison, motte et fossés d'Azenières qui demeurent audit Jean par droit d'ainesse, et aussi le « vol du chapon »<sup>3</sup> sur la borie dal Goton, et pour parvenir à ladite compensation lesdites maison, motte et fossés ont été évalués à 450 livres tournois, et en ce qui concerne ledit « vol du chapon » et son étendue, il restera comme il a été délimité par Monsieur de Flaghac et Maître Mathelin Belle et d'autres ; concernant le chemin qui va à la fontaine en passant par la garenne desdits Antoine et Pierre il a été convenu que Jean pourra y passer pour aller à ladite fontaine, et en compensation ses frères auront le chemin dans sa garenne du côté du couderc comme le dira le sieur de Flaghac, qui dira aussi quelle compensation Jean devra donner contre le chemin qui va du pré de la Robyne (à quoi ?), et moyennant ce que ladite borie del Goton ainsi que le cens dû pour raison d' ? est demeuré en plein droit de propriété et seigneurie auxdits Antoine et Pierre, ledit Jean demeure quitte envers ses frères de leurs portions de la compensation qui leur est due pour le « vol du chapon » et de son droit d'ainesse de la maison, motte et fossés d'Azenières, à part que ledit Jean est tenu assoir en *chenenée* à ses frères la somme de 13 sols 6 deniers tournois de rente en directe seigneurie pour le complément de compensation, ; et parce que la métairie de la Fage est advenue audit Pierre par donation que lui en a fait Gilbert de Cyveyrat son frère, les justice et cens de celle-ci demeurées communes entre lui et lesdits Jean et Antoine ses frères, dont les 3/5<sup>ème</sup> vérifiés sur le terrier demeureront à Jean, etc..... plus loin (ph.78) il est question de 4 livres de pension dues à dame Catherine de Cyveyrat religieuse à l'abbaye de Boisset, du reste dû des droits de dame Catherine de la Roque femme du seigneur de Quanthonnet ( Cantoinet), de Marguerite de Cyveyrat mariée au seigneur de Varillettes, à Antoinette de Cyveyrac mariée à M<sup>e</sup> Mathelin Baille, de tout cela Jean en payera les 3/5<sup>e</sup> et Pierre et Antoine les 2/5<sup>e</sup> ; ces derniers devront rembourser à Jean les 2/5<sup>e</sup> du reste de la dot de Florete de Cyveyrat mariée en la maison de Reyre en Albigeois, et de celle d'Antonia de Civerat mariée dans la maison de Grezes, que Jean a payées ; quant à la montagne de Belleviste et aux autres montagnes, elles seront partagées par nombre de têtes de bétail ; et comme Jean a fait depuis la mort de son père des réparations sur le colombier, la forteresse, et les granges d'Azenières, et qu'il a payé les funérailles de leur mère, qu'il a fait labourer les terres et les vignes y compris celles qui ont échu à ses frères, payé les frais d'entrée en religion de leurs sœurs ; pour la collation et computation de la métairie d'Esclarmonde et ce qu'elle a produit depuis le décès de

▪ <sup>3</sup> Le **vol du chapon** s'entendait dans nos coutumes des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles d'un espace de terrain qui entourait le principal manoir échu à l'aîné des enfants. A Paris et à Clermont, le **vol du chapon** était de 72 verges (à 22 pieds la verge, et 11 pouces le pied) ; il allait, à Châteauneuf, à un arpent et demi, et comprenait en Anjou 300 pas. — (Ludovic Lalanne, *Dictionnaire historique de la France*, Paris : Librairie Hachette, 1877, p.1813)

leur père, la portion qui en pourrait appartenir auxdits frères en la dot de leur mère (**Marguerite de Flaghac**) tant de leur chef que ledit Pierre comme ayant droit d'Yzabel de La Roque sa sœur, et aussi des robes et joyaux de ladite mère, sans pour ce qui concerne cette dernière ledit Jean leur soit en rien tenu pour ses portions dont il est héritier de son père qui aurait reçu ladite dot ; des comptes ont été établis par M<sup>e</sup> Pierre Brou greffier de La Roque ; Jean sera tenu de donner à ses frères un double de tous les terriers et lièves ; témoins présents : noble Bernard de Flaghac seigneur de Flaghac, discret et sage homme Me Michel Braude licencié ès lois avocat *fiscaliste* d'Auvergne pour Madame la Duchesse, et Nicolas Berthélémy licencié ès lois avocat en ladite sénéchaussée, Me Antoine Monnate notaire à Vissac, et Jean Vigot notaire à Riom ; la copie mentionne qu'à l'original sont les signatures de Jean, Pierre et Antoine de La Roque ( et non Cyveyrac, donc eux se considéraient comme plus La Roque que Séverac, puisque la quasi-totalité de leurs possessions leur venait de leur grand-mère, Marguerite de La Roque) ;

**ph. 85 à 90 : 13/08/1540 , cote 122 ; « extrait des registres des fiefs de la seigneurie d'Auvergne »,**

François de La Rocque seigneur en partie dudit lieu de La Rocque , comparant en personne, a donné la déclaration de ses fiefs en une feuille de papier signée de sa main ; en tant que seigneur en partie de La Roque, d'Azenières et de Ribeyres, tant en son nom que comme ayant charge des autres enfants de feu Pierre de La Rocque son père, confesse tenir dans le pays d'Auvergne 2/5<sup>e</sup> de la justice haute moyenne et basse d'Azenières où il a cens et rentes, droits dimes et devoirs seigneuriaux, garenne prés terres et bois, étangs et paschiers<sup>4</sup>, qu'il tient en fiefs noble et sans charges de service du comte d'Alès<sup>5</sup> à cause de sa seigneurie d'Aubusson et Aurouze valant chaque année charges ordinaires payées par commune estimation la somme de 20 livres ; il tient en plus 2/5<sup>e</sup> du lieu noble de Ribeyres où il a maison, prés, terres, vignes, cens et rentes, du fief noble et sans charge de la dame de Barbezieux<sup>6</sup> à cause de sa seigneurie de Saint Ilpize, valant chaque année en charges ordinaires payées la somme de vingt livres ; il tient de plus au même titre 2/5<sup>e</sup> des villages de La Brugayrette Védrines Jabru Larniects La Combe et leurs dépendances, dans lesquels il a la justice haute moyenne et basse, situés dans le pays et duché d'Auvergne et en fief du Roi à cause de son duché d'Auvergne, valant chaque année en charges ordinaires payées la somme de 7 livres 10 sols ; il tient de plus au même titre dans le pays d'Auvergne et en fief noble et sans charge du Roi à cause de sa vicomté de Carlat 2/5<sup>e</sup> de la seigneurie de La Rocque, où il a maison de grosse dépense, justice haute moyenne et basse, cens, rentes droits et devoirs seigneuriaux, prés, terres, bois, avec ses droits et appartennances, valant valant chaque année en charges ordinaires payées la somme de cinquante livres tournois par commune estimation ; il tient de plus au même titre un lieu noble appelé de La Fage où il a maison, prés, terres bois cens, rentes, justice haute moyenne et basse en fief du Roi à cause de sa vicomté de Carlat, valant chaque année par commune estimation en charges ordinaires payées la somme de 10 livres tournois ; il tient de plus au même titre en fief du Roi un lieu noble appelé de La Borie où il a maison, justice haute moyenne et basse, cens et rentes, prés terres et bois, valant chaque année par commune estimation en charges ordinaires payées la somme de 10 livres tournois ; il tient de plus en son nom propre et privé le tiers par indivis d'un lieu noble appelé Boucherand où il a maison, cens, rentes, prés, terres, bois, en fief noble et sans charges dudit seigneur et comte d'Alès à cause de sa seigneurie d'Aubusson, valant chaque année en charges ordinaires payées la somme de 15 livres tournois ; il tient de plus des cens et rentes dans la seigneurie de Saint Ilpize en fief noble de ladite dame de Barbezieux, valant chaque année en charges ordinaires payées la somme de 50 sols, mais de sait de quel devoir lesdits fiefs et choses susdites sont chargés sauf quand le ban et l'arrière ban sont convoqués audit Pays d'Auvergne que pour raison d'icelles feu son père et lui n'ont eu l'habitude de servir le Roi auxdits ban et arrière ban parce que tous deux ont été au service du Roi en dese..... il a bien entendu dire qu'anciennement ses prédecesseurs (ancêtres) pour raison desdits services servirent le Roi audit ban et arrière ban quand il a été convoqué audit pays d'Auvergne à l'état de deux brigandiniers, et desquels services de la Rocque, Ribeyres, Azenières et Brugayrette, Guillaume de La Rocque tient les 3/5<sup>e</sup>, et lui et ses frères les 2/5<sup>e</sup> , et autrement pour les autres domaines cens rentes susdits il affirme par serment avoir dit la vérité, et que s'il venait à sa connaissance qu'il tient autre chose il en fera la déclaration ; fait le vendredi 13/08/1540 et signé « de la Rocque ; dans la marge de la première page (ph.86): « ledit François

<sup>4</sup> =pessières, retenues d'eau sur une rivière permettant de pêcher des poissons

<sup>5</sup> De la famille Roger de Beaufort-Canillac

<sup>6</sup> Antoinette d'Amboise, dame de Ravel, veuve d'Antoine de La Rochefoucauld décédé en 1537, et mère de Charles

déchargé des services d'Azenières et Ribeyres eu égard au fait que Guillaume de La Rocque s'est chargé desdits services comme il appert par l'extrait de l'an 1541 inséré au registre dudit an sous le nom dudit Guillaume folio 23 » ;

**ph. 92 à 99 : 28/11/1548, coté 45**, transaction entre François, Louis, Jean et Jeanne de La Rocque pour la succession de leur père, **Pierre de La Rocque**; François soutenait qu'il devait avoir la moitié de tous les biens de son père par suite de la donation faite au contrat de mariage entre ledit **Pierre et damoiselle Jeanne de Bonamy ses père et mère** et du fait qu'il était **le seul héritier de sa mère dont il était le fils unique**, et qu'après le décès de sa mère son père avait convolé en secondes noces avec damoiselle Jeanne d'Albiat dite « de Monlet », de laquelle et dudit feu Pierre avaient été procréés **entre autres enfants lesdits Louis, Jean et Jeanne de La Rocque**, et que pendant ce second mariage ledit Pierre avait joui de tous les biens de ladite Jeanne de Bonamy jusqu'à son décès, soit environ 25 ans, si bien qu'il a été privé de l'usufruit et jouissance desdits biens par la coutume du pays, lesquels biens étaient de grands revenu et valeur qu'il estime annuellement à la somme de 100 livres tournois, et ledit François disait que la valeur de ces revenus devait être décomptée de l'autre moitié des biens dudit feu Pierre qui devait en être affectée et obligée et hypothéquée ; (ph.94) et François disait qu'en plus de la moitié des biens de son père qui devait lui revenir il avait aussi droit sur l'autre moitié à une part égale à celle de Louis, Jean et Jeanne; Louis Jean et Jeanne répondent que dans le contrat du premier mariage de leur père il n'apparaît pas que la donation évoquée ait été faite en préciput de ses autres enfants, mais qu'il était tenu de conférer pour qu'elle soit partagée entre eux, ou bien de se contenter de la première moitié et de laisser l'autre moitié à ses frères et sœurs, qui disaient de plus ne pas être tenu des choses prétendues par François, qu'il disait avoir intenté et dressé ses actions à leur père depuis le trépas de Jeanne de Bonamy et même depuis sa majorité, et que les trois autres ne lui devaient rien là-dessus, mais que par contre, après le trépas de leur père, François avait eu l'administration des biens de ses frères et sœurs et à ce titre en avait eu la jouissance complète pendant 10 ans sans en rendre compte ni partagé le reliquat ; néanmoins que leur père avait reçu une grande somme d'argent de son vivant, de la dot de feue Jeanne d'Albiat leur mère, et que le rendement des biens de leur père et mère réunis était de cinq à six cent livres tournois, et qu'il fallait que François leur rende des comptes là-dessus et leur verse leur part pour toutes ces années; (ph.95) François soutenait que les charges qu'il avait eu à payer sur les biens en question avaient dépassé le revenu qu'il avait pu en tirer, et que donc ses frères et sœurs lui devaient plutôt de l'argent, alors que ses frères et sœurs le querellaient là-dessus et le menaçaient d'un procès, si bien que pour rétablir l'amitié fraternelle et la concorde le puissant seigneur Messire François Chivalhes seigneur et baron de Langeac, vicomte de La Mothe, noble et vénérable personne Messire Tristan de Langhac protonotaire du Saint Siège Apostolique seigneur de Saint Julien , nobles hommes Claude de Flaghac seigneur dudit lieu et de Craux cousin desdits de La Rocque, Jean de Chavaniac seigneur dudit lieu voisin et ami desdites parties, et Jean de La Bastide oncle maternel desdits Louis Jean et Jeanne sont intervenus et ont trouvé avec les parties l'accord qui suit : devant Jean Peyrusse notaire royal, lesdits frères et sœurs, tous habitants du lieu d'Azenières paroisse d'Aurac diocèse de Saint Flour, il est décidé que François aura la seigneurie de La Rocque lez la Montagne de Cantal, Jonques, Ladignac, Chaudesaignes et autres leurs apparténances et dépendances consistant tant en justices, cens, rentes, héritages, châteaux, et domaines qui viennent de Pierre de La Rocque leur père, et Louis Jean et Jeanne auront les domaines, cens et rentes que leurdit père a tenus jouis possédés et acquis jusqu'à l'heure de son décès dans les lieux de Ribeyres, la métairie du Mont, les prés chênevières et domaines appelés de Barbasson, ainsi que tous les héritages acquis par leur feu père aux environs desdits lieux, leurs apparténances et dépendances, ainsi que tous les autres biens immeubles acquis par leur feu père

dans la sénéchaussée d'Auvergne et le baillage de Montferrand, sauf les biens que leur feu père avait acquis dans les lieux et appartenances des métairies du Boucherant, Varrueles, Beysseughol et Chambon, lesdites métairies étant des biens maternels dudit François lui appartiendront au titre de la succession de sa mère Jeanne de Bonamy ; dans la métairie du Boucherant sont comprises et encloses certaines terres appelées del Chausse lez La Chapelle Saint-Blaise qui ont été achetées par Pierre de La Rocque leur père ; quant à la seigneurie d'Azenières, cens, rentes, manoirs et édifices qui étaient à Pierre de La Rocque, ils resteront en indivis pour être vendus à noble homme **Guillaume de La Rocque** **leur frère**, par accord fait entre eux ; et quant aux biens meubles, ils ont été divisés : tous ceux qui sont dans les métairies appartenant à François lui appartiendront, ceux qui sont dans les propriétés revenant à Louis, Jean et Jeanne, ainsi que ceux qui sont dans leur métairie de La Chalm qui fût de Jeanne d'Albiat leur mère leur appartiendront, et les meubles d'Azenières seront divisés en deux lots égaux dont l'un ira à François et l'autre à Louis, Jean et Jeanne ; les dettes et actifs dus à feu Pierre de La Rocque reviendront à François s'ils concernent les propriétés qui lui sont attribuées, et de même pour les trois autres ; les passifs provenant des dots jadis constituées par ledit feu Pierre aux tantes et sœurs desdites parties seront payées pour moitié par François, et pour moitié par les trois autres ; et là-dessus tout le monde s'est réconcilié, et a juré promis etc... ;

**ph. 100 à 102 : 29/11/1548 , même cote 45;** avenant au précédent acte : **François de La Rocque** écuyer seigneur dudit lieu (de La Rocque), demeurant au lieu d'Azenières paroisse d'Aurac, en la présence de Louis et Jean de La Rocque écuyers tous frères, desdits lieu et paroisse, faisant pour eux et pour damoiselle Jeanne de La Rocque leur sœur absente, et en présence des mêmes témoins, a dit et confessé être tenu de payer et satisfaire entièrement aux héritiers de feu damoiselle Anna de La Rocque sa sœur, de son vivant épouse de noble Austremoine Chambon et par elle à sondit mari toute la constitution de dot robes et autres choses jadis constituées et données auxdits époux de leur vivant par feu noble homme Pierre de La Rocque leur père, et de toute cette dette être tenu d'acquitter lesdits Louis Jean et Jeanne, ce qu'il promet de faire ;

**ph. 103 à 109 : 04/02/1563 , cote 46 ;** contrat de mariage entre noble homme Philippe de Saint Giron, fils de Jacques, et de Jeanne de Bonamy (cf. ph.106), gendarme dans la compagnie de Monsieur le connétable, et seigneur en partie du Bouscheran, avec damoiselle Antoinette de Guilhem, fille de feu François de Guilhem et veuve de feu noble **François de La Rocque**, demeurant au lieu du Bouscheran ; dans les témoins : Jacques de Guilhem seigneur du Cluzel, François de Guilhem seigneur du Mazet, Louis de Cheyry seigneur de Saint Giron en partie, Jean de Saint Giron le jeune, Jean de Cussac, Vidal de Guilhem et Me Jean de Crosmarie praticien d'Aubusson, Jacques de Saint Giron; copie postérieure faite à la demande de François de La Rocque, fils du premier mariage de l'épouse ;

**ph. 110 à 127 : 23/02/1580, cote 85** ; comme feu **Guillaume de La Rocque** et damoiselle **Jeanne de La Rochebrian** ont eu pour enfants Jean, Guillaume et Amable, après le décès de Guillaume père son fils aîné, Jean, s'est marié avec damoiselle Anna de Chaslus, et sa mère et lui ont marié Amable avec noble François de Panevere seigneur de La Rochette paroisse de Miremont diocèse de Clermont en lui constituant une dot en argent et vêtements : 5000 livres en argent dont 2000 ont été versées tout de suite avec les 500 livres en habillement ; puis Jean est décédé en laissant Jeanne de Chaslus veuve avec une fille, Jeanne, qui a été pourvue d'un tuteur en la personne de Christophe du Fayet, seigneur du Fayet paroisse de Baings (Bains 43370, peut-être l'actuel Fay ?) au diocèse du Puy ; ce dernier doit donc gérer les dettes de Jean en préservant les intérêts de Jeanne, et un différend s'élève entre François de Panevere, qui réclame le solde de la dot de sa femme, soit 3000 livres, et le tuteur qui dit qu'il ne doit que 2500 livres parce que les 500 livres d'habillement étaient incluses dans les 5000 ; en même temps le fils puiné, Guillaume de La Rocque seigneur de Chazelles paroisse d'Ayat, réclame sa part des biens de son père, soit 1/3 ; un accord avait été trouvé : Guillaume renonçait à tous les biens de son père dans la maison de La Rocque moyennant la somme de 2000 écus, mais en attendant le payement complet de cette somme il avait la jouissance de la seigneurie de la Rocque ; mais il demande l'annulation de cet acte, et le partage des biens pour en avoir le tiers, et un procès est en cours à la Sénéchaussée d'Auvergne ; le premier contrat d'accord a été rompu, mais le tuteur et ses conseillers disent que guillaume ne peut pas avoir 1/3 parce que son père a fait des donations entre vifs et des dispositions testamentaires en faveur de Jean ; Guillaume a droit à sa « légitime » des biens situés en pays de droit écrit, et au 1/3 des ¾ des biens situés en pays de droit coutumier, et encore il faut déduire le douaire de sa mère, les frais de funérailles du père et d'autres charges ; n'arrivant pas à se mettre d'accord, ils ont pris les conseils de François de Ludesse, Maurice de Chaslus seigneur du Monteil, frère Annet et Antoine de La Rochebrian, Gaspard du Mas, et les damoiselles Jeanne de La Rochebrian et Anne de Chaslus, qui ont conseillé de donner à François de Panevere et Guillaume de La Rocque une moitié chacun en indivis de la seigneurie de La Rocque, consistant en château, métairies, domaines, herbages, cens, rentes, dîmes, percières, directe seigneurie, justice haute moyenne et basse mais rien sur Ribeyres et Azenières, et François de Panevere doit rendre une partie de la somme perçue en argent.

**Ph.128 à 131: 25/11/1574, cote N° 107**, noble et religieuse personne **Catherine de La Rocque**, religieuse au monastère de Blesle, fonde des messes à célébrer à Azenières dans le château et maison de ses neveux, nobles Jean et Guillaume de La Rocque, par les prêtres d'Aurac représentés par frère Louis Torrant, curé de l'église d'Aurac, et deux autres prêtres, et ce aussi longtemps que lesdits La Rocque et leurs successeurs y résideront, et s'ils n'y résident plus de les dire et célébrer dans l'église paroissiale d'Aurac ; suit la vente aux prêtres par Jeanne de La Rochebrian, veuve de Guillaume de La Rocque seigneur d'Azenières, de terrains à Azenières, pour la même somme, ce qui « fonde » les messes sur un bien qui procurera un revenu régulier à l'église d'Aurac.

**Ph. 132 à 147 : 23/08/1581, N° 51**, contrat de mariage de noble Annet de Blanchefort sgr de Beauregard, avec damoiselle Anna de Chaslus veuve de noble **Jean de La Rocque** ;

**ph. 148 à 154 : 06/01/1595, N° 67 ; testament de noble François de La Rocque seigneur d'Azenières**, et y habitant ; donne à Catherine de Chavaniac sa femme l'usufruit de tous ses biens jusqu'à sa mort si elle ne se remarie pas ; nomme pour héritier universel son fils aîné, François, qui devra payer à Guillaume, Pierre, Annet, Claudia et Jeanne ses frères et sœurs 500 écus à chacun à leur majorité ou lorsqu'ils se marieront et en attendant les garder dans sa maison, les nourrir, les habiller ; à sa fille bâtarde Françoise 100 écus pour se marier, nourrie logée et habillée jusqu-là ; à Marguerite Chomel et ses enfants bâtards Claudia, Marguerite et Louis de La Rocque la somme de 400 écus, et de les entretenir jusqu'à complet payement de la somme ; il nomme comme exécuteurs testamentaires Monsieur du Boucherand, Monsieur de Meyrone, et Monsieur de La Tourette.

**ph. 155 à 158 : 16/11/1607 , coté N° 84 ; permutation de biens (des prés) entre honorable homme Mathieu Dieudonnat praticien et procureur d'office des seigneuries d'Azenières et le Cluzel et sage homme Jean de la Viallevielhe habitant de Barriteses de Flaghac ;**

**ph. 159 à 168 : 02/07/1610, coté 35 ;** il y a eu transaction entre nobles hommes **François de La Rocque** seigneur d'Azenières d'une part, et Guillaume et Pierre de la Rocque ses frères d'autre part, le 30/06/1609 (tous trois sont fils de François et de Catherine de Chavagnac) François aurait cédé à Guillaume et Pierre tous les revenus, cens, rentes droits et devoirs lui appartenant situés dans la sénéchaussée d'Auvergne en paiement des droits et légats faits par feu noble François de La Rocque leur père, ainsi que tous les droits appartenant auxdits Guillaume et Pierre à cause du décès de dame Claudia de la Rocque leur sœur religieuse des Chazes, ainsi que lesquelles choses portées par ledit contrat de transaction fait et passé à ce sujet entre lesdits frères, reçu par M<sup>e</sup> Fany notaire royal en la ville de Saugues, mais ils désirent réviser ce contrat, sur l'avis et conseil de leurs amis et parents proches, et un accord très détaillé et compliqué suit !

**ph. 169 à 170 : 04/07/1615 , coté N° 76,** noble **François de La Rocque** sieur d'Azenières et y habitant, acquitte noble Guillaume de la Rocque sieur de Champet son frère de la ratification faite par Pierre leur frère cadet (qui n'était pas d'âge « parfait » en 1610 et s'était mis sous l'autorité de guillaume) de l'acte précédent ; témoins : nobles Jacques de La Rocque sieur de Lachalm et François de Cornayre sieur de Lamaison ; signatures : Laroue, Lachux, GLarocque, Lamaison, et le notaire ;

**ph. 171 à 178 : 14/09/1622, coté N° 121 ; contrat de mariage entre noble François de La Rocque seigneur d'Azenières et damoiselle Claude de Villeneuve** ; Elle est fille de défunt noble Jean de Villeneuve sieur de La Berlière et de damoiselle Claudia de Viry, elle réside au lieu de la Berlière paroisse de Vaumas en Bourbonnais, évêché de Clermont (Vaumas, Allier), étant de présent en la ville de Blesles, procédant de l'avis et conseil de dame Suzanne de Villeneuve abbesse du couvent et monastère saint Pierre de Blesle, et de dame Marguerite de Villeneuve religieuse audit couvent, ses sœurs ; elle se constitue elle-même une dot à partir de ses héritages, et sa sœur abbesse lui en constitue une aussi ; François de La Rocque lui constitue un douaire ; le contrat est passé dans le logis abbatial de Suzanne de Villeneuve à Blesle, en présence d'un certain nombre de membres de la famille de La Rocque, frères et cousins du marié ;

**ph.179 à 182 : 19/09/1617, coté 95** ; noble homme Annet de la Rocque écuyer fils à feus nobles François de la Rocque et Catherine de Chavagnac, demeurant au château d'Azenières, donne quittance à son frère François, seigneur d'Azenières et y habitant, de la somme de cinq cent écus équivalent à quinze cent livres qui lui avait été léguée en légitime part d'héritage par son père, plus trois cent livres dont on n'explique pas l'origine, le tout payé par son frère en plusieurs fois avant cet acte, et promet de ne plus rien lui demander pour raison des héritages de ses père et mère et de sa sœur Claudia religieuse aux Chazes décédée.

**Ph. 184 à 199 : 30/11/1622, coté N° 39 ; François de La Rocque écuyer sieur d'Azenières, sa femme Claudine de Villeneuve et sa belle-sœur Jeanne de Villeneuve**, toutes deux filles de feu Jean de Villeneuve écuyer et de damoiselle Claude de Viry seigneur et dame de Rangoux et de La Berlière, sont en désaccord avec Claude de la Pumpie écuyer seigneur de Barnier (Saône et Loire ?) et sa femme damoiselle Gabrielle de Villeneuve fille des mêmes parents que Claudine et Jeanne, habitant à La Berlière, qui réclament la somme de 3000 livres que Claude de Viry leur aurait donné en avantage dans leur contrat de mariage du 13/02/1611, et le quart de la seigneurie de Rangoux, et le tiers de la seigneurie de La Berlière, et les comptes des revenus desdits biens avec les intérêts de la somme de 3000 livres depuis le décès de Claudine de Viry jusqu'à ce jour, etc ; il est dit à la ph. 186 que la seigneurie de La Berlière leur est advenue par succession de feue Spirite de Villeneuve femme du sieur de Mirabel et de Gouvernet et que par conséquent les deux autres sœurs n'ont aucune raison d'y prétendre ; et que damoiselle(s ?) Claudine et Philippe Esgrain de La Chassaigne avaient eu aussi des prétentions sur La Berlière ; un accord est trouvé sur les conseils de Louis de Ramily écuyer sieur de Charnay et de La Bondu, et de Jean Turpin écuyer sieur de Layat et de La-Forêt-de-Viry (Liernolles, Allier), oncle et cousin des parties, qui dit que la donation faite par Claudine de Viry à Gabrielle et son mari sera annulée et que tous les biens des successions des parents situés en Bourbonnais consistant dans les deux seigneuries citées seront partagées entre les trois filles, Rangoux revenant à Claudine et Jeanne (elle comporte « maison seigneuriale, motte, fossés, cour, curtillages, jardins, chenovières, prés, terres, bois de haute futaie, broussailles, taillis, colombier, garennes, domaines, granges, vacheries, vignes, étangs, pêcheries, eauves, cours d'eauves, cens, rentes, dîmes, percières et autres droits ») ; et Gabrielle aura La Berlière (elle comporte « maison seigneuriale, motte, fossés, cours, curtillages, jardin ; chenovière, domaines, granges, vacheries, prés, terres, bois de haute futaie, broussailles, taillis, garennes, vignes, étangs, pêcheries, eauves, cours d'eauves, cens, rentes, dîmes, percières et autres droits ») ; ph. 197-198 : les époux La Pumpie supporteront la pension annuelle de dame Anne de Villeneuve religieuse au prieuré d'Yseure près de Moulins, qui sera financée par une rente établie à Claudine de Viry par Jean Symonin et consorts de Souvigny et Tion ; témoins Gaspard de la Pumpie écuyer sieur de La Pumpie paroisse de Rongere (La Pepie, Rongères, Allier, la famille semble s'être aussi appelée au XVIII<sup>e</sup> « de La Pepie ») et Jean Chazellon greffier à Blesle.

**Ph. 200 à 203 : 17/04/1623, coté 136 ; ratification de l'acte précédent par Claude et Jeanne de Villeneuve**

**ph. 204 à 217 : 18/06/1625, coté 36 ; François de La Rocque écuyer seigneur d'Azenières et Rangoux, demeurant à Azenières, en son nom et comme mari de damoiselle Claude de Villeneuve d'une part, et Nicolas Palierne seigneur de l'Escluze conseiller du Roi, président en la Généralité de Moulins et y demeurant en la paroisse d'Yseure d'autre part, pour diviser les bois qu'ils ont en indivis à cause de leurs seigneuries de Rangoux et de l'Escluze et Montesche, ont nommé des experts pour le faire ; suit le détail du partage ;**

**ph. 218 à 228 : 05/05/1640 , coté 43** ; sentence de la sénéchaussée d'Auvergne, suite à un procès tenu à Langeac entre **François de La Rocque écuyer seigneur d'Azenières**, fils de feu noble François et de Catherine de Chavagnac, et les sieurs **Balthazar et Antoine de Chavagnac sieurs de Chavagnac et de Meyronne**, héritiers de feu noble Antoine de C. sieur du Pin ; autres intervenants : **Gabriel de Dienne sieur de Saint Eustache** en qualité de mari de damoiselle **Françoise de Chavagnac** et de père et légitime administrateur d'Antoine de Dienne ; et aussi **Clauda, Jacquette et Catherine de La Fayette** filles de feu noble Lionnet de La Fayette héritières de feuue damoiselle **Jeanne de Chavagnac** leur mère ; une généalogie d'Antoine de C. a été produite, ainsi que le testament de Jean de C. du 07/11/1570, un acquit consenti par noble François de L.R. au profit de damoiselle Catherine de Chavagnac du 31/12/1578, un extrait du contrat de mariage de damoiselle Jeanne de Chavagnac avec noble Lyonnet de La Fayette du 18/11/1583, un testament de noble Antoine de Chavagnac sieur du Pin du 18/05/1633, et autres pièces ; la sentence dit que le sieur de L.R. a le droit de demander le partage des biens et successions de feu Antoine de C. sieur du Pin sur les  $\frac{3}{4}$  des biens conjointement avec lesdits Balthazar et Antoine de C., et condamne ces derniers à redonner à François de L.R. sa part des revenus des biens en question ;

**ph. 229 à 231 : 04/04/1641 coté 73** ; **François de La Rocque** écuyer sieur d'Azenières et y habitant a reconnu à Guillaume de La Rocque écuyer sieur de Champaix résidant à Chillac, suite au procès qui les opposait à Antoine de Chavagnac sieur de Meyronne, Gabriel de Dienne sieur de Saint Eustache, et les damoiselles de La Fayette (écrit La Fagette) au sujet de la succession d'Antoine de Chavagnac sieur du Pin, qu'il lui revient seulement la somme de 140 livres sur 163 livres deux sols, le reste revenant à Guillaume ; François dit qu'il se fera payer les 140 livres sur les héritiers d'Antoine de Chavagnac, et donne subrogation à Guillaume pour se faire payer directement aussi.

**Ph. 232 à 242: 06/03/1641, coté 71**, intitulé « partage » ; il manque le premier feuillet ; visiblement il s'agit du règlement de la succession d'Antoine de Chavagnac seigneur du Pin, ce qui avait été la cause du procès terminé par la sentence vue plus haut (cote 43) ; donne quelques indications supplémentaires sur la famille de Chavagnac : le sieur du Pin avait un fils prénommé François Roch ; il a un neveu appelé noble Antoine Mercier ; il y a une Claire de Chavagnac sa fille qui pourrait demander quelque chose, ainsi que les héritiers de noble Antoine de Murat fils du sieur de Varellettes, et noble Antoine de Peyrebesse fils du sieur de Clastier Basses, héritiers institués du sieur du Pin.

**Ph. 243 à 250 : 13/ ??/164 ? , coté N° 40** (le papier est déchiré, il manque le mois et l'année précise) ; partage et subdivision entre nobles **François de La Rocque** sieur d'Azenières et Guillaume de la Rocque sieur de Champet son frère, de la succession du sieur du Pin ; les biens qui ont été attribués à François sont énumérés avec la valeur à laquelle ils ont été estimés, pour un total de deux mille quatre cent trente-sept livres dix sols ; ses frères Pierre (chanoine comte de Brioude) et Guillaume sieur de Champet prétendaient avoir droit chacun à un tiers de cette somme, et François, et Pierre a cédé sa part à Guillaume ; suit le détail du partage.

**Ph. 251 à 258 : 10/05/1643, coté 103** ; permutation entre noble **François de La Rocque** seigneur d'Azenières et Mr Robert de La Vialevieille, en tant que tuteur des enfants de feu André de La Vialevieille son frère ; l'échange porte sur des prés, chênevières, parties de verger, champs.

**Ph. 259 à 262 : 07/09/1645 , coté 105** ; reconnaissances pagésiales des laboureurs habitants d'Azenières, à **François de la Rocque** écuyer seigneur d'Azenières.

**Ph. 263 à 266 : 26/07/1647, cote 74** ; testament de noble **Guillaume de la Rocque** seigneur d'Azenières et du Bouchet, résidant à Azenières (il est probable que François, son père, est mort, sinon il ne serait pas seigneur d'Azenières); il lègue à Marguerite sa fille naturelle 1200 livres à lui payer lorsqu'elle se mariera, entrera en religion, ou aura 25 ans ; héritier universel : Antoine, son jeune frère, qui devra payer annuellement aux révérendes mères sœurs Marie et Suzanne de La Rocque religieuses à Blesle les 25 livres de pension qu'il leur a constituées lors de leur « progrès » en religion ; Guillaume de la Rocque sieur de Champet est témoin.

**Ph. 267 à 281 : 20/08/1648, cote 42** ; Anna Bergounioux veuve de Me Mathieu Dieudonnat a été sommée le 02/05/1641 par **François de La Rocque** seigneur d'Azenières de payer 500 livres qu'elle lui devait, et n'a pas payé ; suit la liste de ses biens qui seront saisis, situés au Suc ;

**Ph. 282 à 290 : 16/06/1657 , coté 34**; entre Claude de Villeneuve veuve de François de La Rocque et **Antoine de La Rocque** son fils seigneur d'Azenières et de La Berlière d'une part, et Messieurs Guillaume et Jacques Bonnafoux père et fils bourgeois du lieu et paroisse d'Aurac d'autre part, il y avait différend sur le fait que Bonnafoux père avait payé une dette de François à un marchand de Brioude, et qu'il n'avait pas été remboursé parce que les rentes qu'on lui avait cédé en échange avaient été bloquées par Antoine de Chavagnac, et autres sujets de discorde d'ordre pécuniaires ; Guillaume de La Rocque sieur de Champet est témoin, ainsi que Gaspard de St Giron sieur du Boucherand. .

**ph. 291 à 309 : 25/03/1661, coté 115** ; contrat de mariage entre **Antoine de Severac de La Rocque** seigneur d'Azenières et de la Berlière, fils de feu François et de dame Claude de Villeneuve, résidant en son château d'Azenières, et damoiselle Anne Marguerite de Cornusson fille de feu puissant seigneur Charles de Cornusson et de feu puissante dame Françoise d'Apchier, dame du Cheylar, le Villaret, Maulbec et autres lieux, résidant au château du Cheylar Dance (St Paul le Froid, Lozère), assisté de Messire Annet de Cornusson, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie de Coudrat, son oncle paternel ; elle se constitue en dot la somme de dix-huit mille livres qui lui a été léguée par sa mère dans son dernier testament du 02/10/1659 reçu par le même notaire, plus 5000 livres sur ses héritages paternels et ce que lui doit Charles de Mollette marquis de Morangies seigneur de Saint Auban (Saint Alban sur Limagnole, Lozère, ancienne propriété des barons d'Apchier, puis des Louet de Calvisson dont Marie, qui épouse Françoise de Molette de Morangiès) son cousin germain, comme ayant les droits de puissant seigneur Messire Balthazar de Langlade chevalier seigneur du Cheylar , Champs et autres places (époux de Françoise d'Apchier, héritier de dame Gabrielle Françoise de Cornusson religieuse professe de l'ordre de St Bernard en l'abbaye de Clame (Clairvaux ?) ; et d'autres sommes encore ! il est question de dame Charlotte de Cornusson épouse de messire François de Papon seigneur de Marcoux, sa sœur germaine, présente chez le notaire, à qui reviendrait aussi une part de la seigneurie de saint Alban ; sont aussi présents nobles vénérables personnes Pierre et Jean de Severac de La Rocque chanoines comtes de Brioude frères cadets du futur époux, qui lui délaissent leurs parts des héritages de leurs père et mère, et de leurs frères consanguins décédés (= de même père) Claude François (Claude-François ?) et Guillaume sieurs du Suc et du Bouchet ; l'époux donne 13500 livres en argent, et 2000 livres en bagues et joyaux ; suivent les donations aux enfants à naître ; fait au château du Cheylar en présence de puissant seigneur Gaspar de Canilhac vicomte de La Roche Chassagne etc., Louis de La Rochefoucaud comte de Laurac seigneur de Rochebaron etc., **Jean-Antoine de Severac comte dudit lieu seigneur du Cheylar Rancilhac Chalinargues La Garde** et autres lieux, Nicolas de Fay seigneur de St Quintin etc., messire Jean de Langlade docteur en théologie prêtre et prieur de Molezon et Sainte Colombe, Jean-Joseph de Langlade vicomte du Cheylar, Hyacinte de Langlade seigneur de Monthaniac , Annet de Morangiès chevalier de l'ordre de St Jean de Jérusalem, Claude de La Rocque seigneur de Cransse (Cronce), Jacques de La Rocque seigneur de La Salle, Jean de Langlade sieur de Villaret, Joseph de Langlade sieur de La Varenne capitaine au régiment d'Auvergne ; dans les signatures il y a un « la Tourette », sans doute Pierre de La Rocque notre ancêtre, qui n'est pourtant pas nommé dans les témoins ; le notaire est Coudiez ; suit, à la **Ph. 306**, la donation de Claude de Villeneuve, toujours vivante et qui réside à Blesle, à son fils Antoine en faveur de ce beau mariage, du 24/03/1661

**ph. 310 à 323 : 21/05/1663, coté 108** ; sentence de la sénéchaussée d'Auvergne sur un différend entre Claude de Bournat écuyer résidant au château de Dommeze, dans l'évêché de Clermont, fils de feus Jean de Bournat sieur de Vinzelle et de damoiselle Jeanne de Villeneuve, et héritier de sa mère, d'une part, et damoiselle Claude de Villeneuve veuve de feu François de La Rocque écuyer seigneur d'Azenières, et **Antoine de La Rocque** leur fils, d'autre part ; en 1654 les premiers avaient fait assigner les seconds en vue de l'exécution du contrat passé le 09/01/1625 entre François de La Rocque et Jean de Bournat à Moulins, par le paiement de la somme de 5300 livres plus les intérêts, la somme semble être due en compensation de sa part de la seigneurie de Rangoux ; Jeanne de Villeneuve est décédée en 1634 lorsque son fils avait 18 mois ; ils transigent sur la somme de deux mille livres payable en quatre fois ; Pierre et Jean de La Rocque chanoines comtes de Brioude frères d'Antoine seront caution ; le sieur de Chilhaguet qui a une dette envers Antoine de La Rocque payera le premier terme de 500 livres ; suit le reçu du 27/06/1667;

**ph. 324 à 337 : 17/09/1667, coté 89** ; sentence du tribunal de Riom pour faire payer Jean Facy, tenancier **d'Antoine de La Rocque** qui n'a pas payé le cens qu'il lui devait ;

**ph. 338 à 364 : 10/01/1668, cote illisible** ; partage des cens dus à noble **Antoine de La Rocque** écuyer seigneur d'Azenières en raison de ladite seigneurie, comprenant une partie du Bouchet et d'Aranche ; au Bouchet il y a une ruine (des chazaux) là où il devait y avoir une maison ; il s'agit de prendre en compte des ventes et héritages pour lesquels le partage des rentes n'était pas clair ; suit la ratification par Antoine de La Rocque, en date du 18/05/1668.

**Ph. 365 à 375 : 09/02/1672 , coté 44** ; extrait de trois lièves et reçus des cens et rentes dus à la seigneurie de La Rocque d'Azenières, des années 1619 à 1656 (François puis **Antoine de La Rocque**), pour Antoine de La Rocque écuyer seigneur d'Azenières, contre Charles de Champetières seigneur baron de Vissac, pour prouver qu'il doit payer des rentes à Antoine de La Rocque sur des terrains situés à Vissac, au bord du chemin qui mène à Vissaguet; Antoine de La Rocque est malade et craint de mourir, il met donc de l'ordre dans ces affaires, d'où cet acte (ph.371, en fait il ne meurt pas, puisqu'il se remarie en 1674) ; témoin : noble Jean Antoine de La Rocque chanoine comte de Brioude (son frère).

**Ph. 373 à 375 : 15/04/1669**; même cote, même histoire, l'affaire passe devant la justice de la sénéchaussée d'Auvergne à Riom.

**Ph. 376 à 393 : 27/06/1676, coté 54** ; même histoire ; les terrains en question sont dans la seigneurie de Chavaniac ;

**ph. 394 à : 12/12/1668, coté 55**, enquête aussi pour le payement de cens par un nommé Rodies ;

**ph. 407 à 427 : 12/09/1669, coté 99** ; entre damoiselle Jeanne de La Pinpie<sup>7</sup> femme de Marc Trochereau sieur des Bessays, et damoiselle Claude de Villeneuve veuve de François de La Rocque écuyer seigneur d'Azenières, représentée par son procureur Jean Chanteloube, greffier de la justice d'Azenières ; la première a fait appel de la sentence rendue contre elle par le sénéchal de Bourbonnais le 21/06/1669, mais elles sont arrivées à un accord ; Jeanne a succédé à Charles Philibert de La Pinpie son .. neveu en la terre et seigneurie de La Berlière qui lui a été adjugée par arrêt de la cour du 07/05/1668 en confirmation de la sentence de la sénéchaussée du Bourbonnais de mars 1663 ; l'histoire est un peu compliquée ;

**ph. 428 à 437 : 24/01/1674 , coté N° 17** ; contrat de mariage entre Antoine de La Rocque de Severac seigneur d'Azenières, le Suc et le Bouschet, fils de défunts François de La Rocque de Severac seigneur d'Azenières et dame Claude de Villeneuve, et Madeleine d'Apchier fille de feu puissant seigneur Philibert d'Apchier vicomte de Vazeilles et de feu dame Anne de Ganares de Pontaud, accompagnée de son curateur Alexandre de Langlade chevalier cornette en la compagnie de Messire Joseph de Langlade vicomte du Cheylard son frère aîné fils et procureur spécialement fondé de haut et puissant seigneur Messire Balthazar de Langlade vicomte du Cheylard, seigneur de Vialaret, d'Apchier, Champel, Mirabel, Montouroux et autres places ; elle habite au château de Saint Didier d'Allier (Haute-Loire) ; une bulle papale leur a accordé une dispense de consanguinité puisque l'épouse est parente de la première femme de l'époux, ce qui était considéré comme consanguinité( !) ; l'épouse se constitue en dot les biens qu'elle a hérités de son père, en indivis avec Jean-Annet et Hugues d'Apchier, ses frères germains<sup>8</sup>, et 10 000 livres qui lui ont été léguées par sa mère dans son dernier testament du 15/12/1671, et 7 000 livres qui lui ont été léguées par Jeanne d'Apchier sa sœur germaine religieuse à l'abbaye des Chazes ; suivent les « gains de survie » et autres conditions habituelles ; le contrat est conclu au château du Clusel dans la paroisse de saint Eble (43), en présence de Louis de La Rochefoucauld propriétaire dudit château, de Charles Ignace de La Rochefoucauld marquis de Rochebaron, François-Roch de Chavaniac seigneur de Chavaniac, François d'Eyassac seigneur de Servières, Jean de Chavaniac seigneur de Meyronne, François-Roch de Maisonneuve seigneur de La Martre, Jean de La Rocque de Severac chanoine-comte de Brioude, Jean de La Rocque sieur du Breuil, Jacques-Roch de Chavaniac seigneur des Terrisses, Claude-Marie de Chavaniac seigneur de Soulages, Messire Antoine de Vergezes avocat en parlement bailli en la ville et marquisat de Langeac, Claude de La Rochefoucauld sieur de Villepensue, et François Rigaud ;

**Ph. 438 à 441 : 29/12/1685 , coté 56** ; Messire Maximilien de La Roque écuyer seigneur de Champet fils de feu Claude de La Roque écuyer seigneur de La Borie qui est décédé le 11/01/1685, voyant que la succession de son père lui serait plus onéreuse que profitable, déclare qu'il ne la recueillera pas.

<sup>7</sup> De la Pumpie

<sup>8</sup> De mêmes père et mère

**Ph. 442 à 445 : 22/03/1689, coté 38 ; Antoine de La Rocque** écuyer seigneur d'Azenières et y résidant est en procès avec les religieux de la Chaise-Dieu au parlement de Paris en appel de la sentence rendue à Riom le 19/12/1658 dans laquelle feue Claude de Villeneuve sa mère a été condamnée à payer 47 livres 10 sols de rente annuelle pour le principal de la somme de 1 200 livres, pour une fondation faite par Messire François de Senetaire (François de Saint-Nectaire, neveu de Jacques, abbé de la Chaise-Dieu) évêque de Sarlat par contrat du 13/09/1650 ; Antoine de La Rocque se défend en disant que son père et lui étaient les troisièmes acquéreurs de la terre et seigneurie d'Azenières<sup>9</sup>, et en ont joui sans avoir payé cette rente pendant 40 ans sans qu'elle leur soir réclamée, il estime donc qu'il y a prescription, et qu'il n'est d'ailleurs pas héritier de François de Saint Nectaire ; pour finir les religieux renoncent à leur rente et aux intérêts.

**Ph 446 à 450 : 15/12/1671, coté 88** ; extrait du testament de dame Anne de Pontaud ; à cette date elle est l'épouse de Hugues de Coustanol, seigneur de St Didier d'Allier, son second mari ; Madeleine d'Apchier est sa fille aînée, Jean-Annet d'Apchier son fils aîné ; du premier mariage elle a aussi Hugues et Jeanne ; du second elle a eu Godefroy et Marie-Anne de Coustanol ; la seigneurie de Saint-Didier d'Allier lui appartient en propre, il y a aussi Ebde et Le Chier ; suit un codicille du 06/05/1672 ;

**Ph. 451 à 458 : 14/11/1693, coté 47** ; sentence obtenue en la sénéchaussée d'Auvergne par Messire **Antoine de La Rocque** seigneur d'Azenières contre Jean-Pierre Dusuc bourgeois de Pauliaguet, qui est condamné à payer 5 livres 3 sols en argent, plus sept setiers un carton et deux coupes de seigle, cinq setiers un ras et une coupe d'avoine, huit setiers cinq cartons et une coupe de froment, une manœuvre treize dux tiers et demi, dix-sept et quart de gellines, 20 et ½ bouades, deux livres de cire, le tout comme arriérés de cens des années 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, et à payer le cens dus pour biens fonciers qui dépendent de la seigneurie d'Azenières aussi longtemps qu'il en sera tenancier; c'est une copie délivrée à Suzanne de La Rocque épouse de François de Naucaze, le 26/07/1731 ;

**Ph. 459 à 465 : 24/12/1698, coté 61** ; arrêté de compte ; **Antoine de La Rocque** seigneur d'Azenières et Hugues d'Apchier vicomte seigneur de Saint Didier d'Allier font leurs comptes suite à une transaction du 29/09/1693, sur le règlement de la succession d'Anne de Pontaud mère d'Hugues, et de Madeleine femme d'Antoine ; dans les témoins : Joseph de La Rocque seigneur de Champex, et Messire Henry-Joseph de Beaumont seigneur du Fort.

**Ph. 466 à 484 : 25/05/1699 , coté 82** ; contrat de mariage de François de Naucaze, marquis de Naucaze, fils de haut et puissant seigneur Claude de Naucaze chevalier marquis de Naucaze, Boisse, La Roque Vigneron, coseigneur de Toursac et autres lieux, et de haute et puissante dame Roze d'Hautefort, avec dame **Françoise de La Rocque** Severac, fille de haut et puissant seigneur Antoine de La Rocque Severac chevalier seigneur d'Azenières, Taillas et autres lieux, et de haute et puissante dame Madeleine d'Apchier ; les parents du futur marié sont absents mais représenté par maître Jean Sarrauste, avocat en parlement et juge du Marquisat de Montal et ville de La Roquebrou, y habitant, leur procureur spécial pour cette occasion (la grand-mère maternelle de François de Naucaze est une

<sup>9</sup> ils ont acheté à Tristan de Brezons la part de cette seigneurie que celui-ci avait achetée aux enfants de Jean de Saint Nectaire, neveu de l'évêque de Sarlat, en 1592

demoiselle de Peyrusse d'Escars de La Roquebrou, son arrière-grand-mère est Rose de Montal) ; c'est une copie du 26/07/1731 pour Suzanne de La Rocque.

**Ph. 485 à 487 : 19/09/1700, coté 78** ; testament d'Antoine de La Rocque chevalier seigneur d'Azenières ; il est sur le point de partir pour le Rouergue, et ne veut pas prendre les risques du voyage sans avoir fait son testament ; donne à demoiselle Marguerite de La Rocque du Bois un lit garni de coistre matelas chevet couvertes rideau avec trois paires d'?, une tapisserie de Bugame six chaises garnies, une paire de chenets avec la pelle, une douzaine et demy de serviettes, deux nappes, une douzaine d'assiettes, six plats et un pot de fer, une journalière, un ferrat dont elle disposera aussi longtemps qu'elle vivra, sans pouvoir en laisser disposer quelqu'un d'autre sauf une des demoiselles filles du testateur qui bon lui semblera, et au cas où elle voudrait habiter à Azenières elle pourra prendre du bois pour son chauffage dans les bois du testateur à Azenières, elle aura son logement dans le château d'Azenières ou dans la maison que le testateur a en la ville de Brioude ; il ratifie la donation de 2000 livres qu'il a fait devant notaire à sa fille Françoise de La Rocque ; pour ses autres biens il fait ses héritiers ou héritières qui de droit suivant les ... accoutumés ; suit un codicille du 25/05/1705 dans lequel il dit qu'il a dû vendre la maison de Brioude qui menaçait ruine, et pour dédommager la demoiselle Marguerite de La Rocque il lui donne cinq setiers de seigle et deux chaises à prendre sur ce que le sieur d'Apchier lui doit .

**Ph. 488 à 495 : 1700 à 1708 , coté 116** ; justice d'Azenières ; en 1708 Antoine de La Rocque est toujours vivant.

**Ph. 496 à 498 : 1703, coté 106** ; justice d'Azenières

**Ph. 499 à 505 : 1705 , coté 48** ; justice d'Azenières

**Ph. 507 à 514 : 08/12/1709, coté 92** ; transaction entre Antoine de La Rocque et la veuve de Claude Dusuc, fils de Jean-Pierre ; c'est la suite de l'histoire de la cote 47 ;

**Ph. 515 à 518 : 27/08/1711, même cote** ; Antoine de La Rocque seigneur d'Azenières contre les époux Jean Cubizolle et Agnès Ginoux d'Azenières qui ont été condamnés en octobre 1710 à lui payer des cens en retard depuis 1702 ;

**Ph. 519 à 521 : 24/10/1712, même cote** ; même affaire, suite ;

**Ph. 522 à 527 : 02/08/1783 et 10/09/1785, même cote** ; état de l'affermage de la terre d'Azenières, le fermier est Chanteloube (sans prénom) : ce n'est pas un paysan mais un marchand, qui récolte les cens de toute la seigneurie et reverse une somme pré-déterminée (ferme) au seigneur ; ph. 523 Julien Chanteloube d'Azenières et un nommé Gabriel Olivier du Chassaignon traitent avec le fondé de pouvoir du marquis de Naucaze la coupe d'un bois à Aurouse ; suit une mise au point sur la mesure à utiliser pour la vente du bois une fois coupé.

**1.4 Archives Départementales de Lot et Garonne, Fonds de Bentzmann, coté N°2, 03/03/1532** magnifique livre-terrier d'Azenières pour Pierre et Guillaume de La Rocque, oncle et neveu, coseigneurs de La Roque et d'Azenières ; Pierre tient 2/5 et Guillaume 3/5 ; Pierre est présent, et Guillaume est représenté par son autre oncle, frère Antoine de La Rocque prêtre, prieur de Polignac ; avec une lettrine ornée d'un roc d'échiquier à la première page ; Georges de Saint Nectaire est coseigneur d'Azenières en même temps que les deux La Rocque, et la maison et le Jardin de Pierre sont dans sa part de seigneurie, avec d'autres biens qui étaient autrefois à Guillaume de Linhairial ; Pierre et Guillaume ont aussi des prés et jardins, dont certains étaient aussi autrefois à G. de Linhairial, et d'autre « au seigneur d'Azenières », et d'autres à Gilbert d'Azenières ; noble Georges de saint-Nectaire possède des prés qui étaient autrefois à noble homme Gilbert d'Azenières ; on passe en

revue d'abord Azenières, puis Aurac, puis Faveyrolles dans la paroisse de Chassaignes, puis Jalzac = Josat ; à la fin, ph.272, on lit : « établi personnellement noble homme Guillaume de La Rocque coseigneur dudit lieu d'Azenières, lequel de son bon gré etc. a (re)connu et confessé qu'il a et tient - et ses prédécesseurs tenanciers de l'héritage ci-après confiné desquels il a droit et cause par ci-devant et d'ancienneté ont tenu - du cens censive et directe seigneurie de feu noble homme Jean de Cyveirac quand vivait seigneur desdits lieux de La Rocque et d'Azenières aïeul dudit confessant un pré assis et situé aux appartenances de Soleghes et au terroir appelé de prat polnit, lequel pré anciennement faisait trois pièces qui furent l'une de la deyte de Vidal Chazal, l'autre de la deyte de Blaize Chazal, et l'autre de la deyte de Jehan Bo fils à feu Etienne du lieu de Marghallat, lequel pré se confine jouxte le rif de Lydenne d'orient, le pré de Messire Mathurin Baille prêtre de Chilhac qui fut des Brunnels de Boysseughol de bize, et le pré dudit confessant mouvant de la censive de Monsieur le Comte d'Alès aussi de bize, les champs de jean Bo fils à feu Benoit de Robert Bo fils à feu Etienne et Vidal Bo fils à feu Martin qui furent de Benoit Bo d'occident et le pré dudit confessant qui fut de Pierre Bo au nom d'Ahelips Bonnafouze sa mère, tenu et mouvant de la censive de la damoiselle de Flaghac du midi, au cens annuel et perpétuel de deux sols et trois deniers tournois payables chaque année au mois de mars et en comport audit Azenières en la maison dudit de Cyveirac et autres devoirs anciens dus et accoutumés, lequel cens de présent compétente et appartient audit confessant pour 3/5, et à noble homme Pierre de La Roque pour les autre deux cinquièmes, lesquels 2/5 dudit cens ledit confessant a promis etc. sous etc. et juré etc. payer audit Pierre de La Roque et aux siens tant qu'il sera tenancier dudit pré audit lieu d'Azenières ; fait au lieu d'Azenières et en la maison dudit noble Pierre de La Roque le troisième jour du mois de mars l'an mil cinq cent trente et deux »

**2.1 « mémoire sur la noblesse du chapitre de Saint Julien de Brioude** ; ouvrage édité en 1766 à Riom, imprimerie de René Candeze, conservé à Clermont-Ferrand ; plusieurs membres de la Famille de La Rocque ont été chanoines-comtes de Saint Julien de Brioude.

## **2.2 Archives Départementales de Lot et Garonne, Fonds de Bentzmann**

**Ph. 4 à 6 : 25/11/1574, cote 107** ; fondation de messes par Catherine de La Rocque, figure déjà dans le 1.3

**Ph.7 à 12 : 06/01/1595 , cote 127** ; copie du testament de François de La Rocque seigneur d'Azenières ; (déjà vu dans le 1.3, cote 67) ; demande à être enseveli dans l'église d'Aurac, au tombeau de ses prédécesseurs et parents ; veut que Catherine de Chavanac sa femme soit usufruitière de tous ses biens aussi longtemps qu'elle ne se remariera pas, et ce sans rendre de compte, étant seulement chargée de nourrir et entretenir ses enfants ; et au cas où elle ne s'entendrait pas avec eux, qu'elle puisse aller habiter dans une autre maison d'Azenière qui lui appartient comme étant de son ancien patrimoine, et qu'en plus lui soit payé tous les ans par son héritier, en plus de son douaire qui lui a été donné par son contrat de mariage , à chaque fête de Toussaint, douze setiers de blé, douze charges de vin, douze charrettes de foin, , un pourceau gras, une vache grasse,et du bois pour son chauffage ; mais si elle venait à se remarier, cette pension ne lui serait pas versée ; il nomme pour héritier universel son fils aîné François, à la charge de payer à nobles Guillaume, Piette, Annet, Clauda et Jeanne de La Rocque ses autres enfants légitimes etc... voir le 1.3

**Ph. 13 à 19 : 21/01/1607, cote 64** ; vidimus du 05/08/1637 de l'acte de fondation de messes par François de La Rocque seigneur d'Azenières, figure déjà à la cote 124 dans le 1.3

**Ph.21 à 29 : 02/07/1610, cote 66**, voir la cote 35 dans le 1.3

**Ph.30 à 36 : 04/07/1615, cote 72**, voir la cote 76 dans le 1.3

**Ph.37 à 40 : cote 95**, déjà vue dans le 1.3

**Ph.41 à 57 : cote 39**, déjà vue dans le 1.3

**Ph.58 à 65: 13/05/1641, cote 33** ; partage de la succession d'Antoine de Chavanac seigneur du Pin<sup>10</sup> ; fait suite aux cotes 40, 43, 71 et 73 vues dans le 1.3., p 20 et 21 ; le partage est fait entre haut et puissant seigneur Messire Balthazard de Chavagnac sieur de Chavagnac et les Terrisses et autres places, noble Antoine de Chavagnac sieur de Meyronne, et noble François de La Rocque sieur d'Azenières, aux noms et qualités par eux prises dans le contrat reçu par Maîtres Bonnafoux et Trebuchet notaires royaux le six mars 1641 ; on trouve ici l'inventaire détaillé de ce qui revient à François, avec l'estimation, puis on dit qu'il a accepté de partager en trois avec ses deux frères, Pierre et Guillaume (Annet serait-il décédé ?)

**Ph. 66 à 72, cote 103** : voir cote N°84 dans le 1.3

**Ph.73 à 75: 26/07/1647 , cote 118** ; testament de noble Guillaume de La Rocque sieur du Bouchet ; déjà vu à la cote 74 dans le 1.3, p 22.

**Ph.76 à 83 : 16/06/1657 , cote 68** ; transaction entre Claude de Villeneuve et Antoine de La Rocque d'une part, et Guillaume et Jacques Bonnafoux père et fils bourgeois d'Aurac d'autre part ; identique au N° 128 vu dans le 1.3, p. 5.

**Ph.84 à 88: 14/05/1666, cote 53** ; fondation, par noble et vénérable personne Pierre de Guérin de Lugeac chanoine comte de Brioude, de messes à célébrer dans la chapelle Saint Ferreol de l'église de Brioude par noble et vénérable personne Jean-Antoine de La Rocque chanoine comte en l'église Saint Julien de Brioude, et après lui par un clerc tonsuré de nom et armes de La Rocque d'Azenières descendant en légitime mariage de Messire Antoine de La Rocque seigneur d'Azenières et de La Berlière, et à défaut descendant de noble François de La Rocque écuyer seigneur de Jozand, et à défaut du nom et armes de la famille de Guérin de Lugeac descendant en légitime mariage de Mme Claude de Guérin seigneur baron de Lugeac, et à défaut à un clerc tonsuré noble des côtés paternel et maternel.

**Ph. 89 : 29/12/1661**; attestation délivrée à noble Messire Jean Antoine de La Rocque, alias de Severac, chanoine comte de Brioude, par le chapitre de l'église, comme quoi il a fréquenté les offices et qu'il a été un bon pratiquant depuis plus de 12 ans dans cette église.

**Ph.90, 02/09/1669 , cote 41** : convocation pour l'hommage au roi **d'Antoine de La Roque** écuyer seigneur d'Azenières et le Suc, pour les terres et seigneuries d'Azenières et du Suc, la moitié en toute justice haute moyenne et basse, et l'autre moitié en basse justice mouvant de la seigneurie d'Aubusson, comme héritier de François de La Roque écuyer son père.

**Ph.91 à 97: 27/08/1711, et 24/10/1712, même cote ?** ; affaire Cubizolle- **Antoine de La Rocque** d'Azenières, voir la cote 92 dans le 1.3, p 29.

**Ph.98** : état de l'affermage de la seigneurie d'Azenières, déjà vue à la cote 92 dans le 1.3, p 29.  
**Ph.99 à 101, 28/06/1726, cote 110**; lettre royale ordonnant l'exécution d'une commission obtenue par **Suzanne de La Rocque** épouse de François de Nauzaze auprès de la chancellerie du Parlement de Paris le 22 juin, suite à un procès contre Hugues d'Apchier vicomte de Vazeilles (qui est décédé depuis), commencé depuis avant 1694.

<sup>10</sup> Le Pin, Puy de Dome

## Ph.103 à 111 : photos non identifiées, début XX<sup>e</sup> sans doute

### 2.3.2 Fonds Paul Le Blanc, manuscrit Bibliothèque de Clermont Ferrand MSS 1336, recherches sur la famille de La Rocque

Ph.3 à 5 : 04/03/1634 ; Pierre de La Rocque prêtre et chanoine comte de l'église de Brioude et oncle paternel de Guillaume de La Rocque aussi chanoine comte, atteste les quartiers de noblesse de son neveu, et décrit les armoiries et donne les dates des contrats de mariage.

Ph. 6 à 24 : 10/03/1664 ; contrat de mariage de Marguerite de La Roque de Mollet fille de feu Jean-Claude de La Roque de Mollet écuyer seigneur de Rouvillers et de Peyronne de Neyrestang, avec Antoine de Moricauld écuyer seigneur de Barreau fils de Joseph de Moricauld écuyer seigneur des Bessières et de Greniers, et de Louise de La Garde, résidant au château de Greniers paroisse de Saint Loup de Bilhon diocèse de Clermont ; la mariée est assistée de Gaspard Marion et de son épouse Claude de La Roque, sa tante.

Ph.25 à 27 : 11/01/1665 ; accord entre Dame Suzanne de La Roque abbesse de Saint Pierre de Blesle, et Louis Delavialle laboureur du lieu et paroisse d'Aultrac, au sujet « de la dîme charnelle des agneaux et de la toison de la laine de brebis ou mottons »

Ph.28 à 32 : 17/07/1666 ; reconnaissance pagésiale par Achard d'Azenières et Vidal Dusuc, pour Antoine de La Rocque seigneur d'Azenières

### 2.3.3 Fonds Paul Le Blanc, manuscrit Bibliothèque de Clermont Ferrand MSS 1336, recherches sur la famille de La Rocque, notes manuscrites et arbres généalogiques des

diverses branches de la famille depuis le mariage de Jean de Séverac-de La Rocque avec Marguerite-Louise de Flaghac en 1455 jusqu'à l'époque de Paul Le Blanc, c'est-à-dire vers 1875.

### 2.3.4 Fonds Paul Le Blanc, manuscrit Bibliothèque de Clermont Ferrand MSS 1336, recherches sur la famille de La Rocque, suite : notes manuscrites de Paul Le Blanc.

## 2.4

### Archives Nationales, P 473<sup>1</sup> : hommages à Renaud de Pons pour la vicomté de Carlat, 1337 à 1355

Ph.4 et 5 : 01/08/1355 (acte 11) : hommage de Bertrand Morret d'Aurillac à Renaud de Pons vicomte de Carlat pour les fiefs nobles de Beynaguet, Pradines, et autres ; dans les témoins : Miron de La Roque, damoiseau, Pierre Aymeric junior.

Ph.6 et 7 : le lundi avant la Toussaint 1337 (acte 21)

hommage de Guy de Vixouze, damoiseau ; dans les témoins il y a Miron de La Roque, damoiseau.

Ph.8 et 9 : le dimanche après la Toussaint 1337 (acte 22)

Aymeric La Vaissière, damoiseau, reconnaît tenir en fief noble et franc de Renaud de Pons vicomte de Carlat quatre livres de rente en or qu'il a achetées à Guillaume de La Roque damoiseau fils de feu Henri de La Roque damoiseau, à percevoir sur les villages de Sestrières et Pailhers dans la paroisse de Raulhac, avec tous les droits et juridiction.

**Ph.10 et 11:** le mercredi avant la fête de la nativité de Saint Jean Baptiste 1355, (acte 28) Pierre de Marmanhac damoiseau reconnaît tenir de Renaud de Pons vicomte de Carlat tous les droits qu'il a dans la paroisse d'Ytrac, et dans le village des Bessières et d'Albussac, et le quart du village de Laynhac, tous dans la paroisse d'Ytrac ; dans les témoins : Jacques de La Roque.

**Ph.12 et 13:** le mardi soir de la fête de la nativité de Saint Jean Baptiste 1355 (acte 31)

Jean Denlhucas de Maurs reconnaît tenir de Renaud de Pons vicomte de Carlat en fief franc et noble le village de Longues Combès, et le village contigu de Las Vergas, et l'affar de la Guirbaldie, (et une coseigneurie à Toursac avec péages ?) ; pas de La Roque dans les témoins, je ne sais pas pourquoi cet hommage a été photographié.

**Ph.14 et 15:** le 16 août 1355 (acte 36)

Simon Ponhet fils de feu Durand, d'Aurillac, reconnaît tenir de Renaud de Pons vicomte de Carlat le village de Cardalat dans la paroisse de Vezac ; dans les témoins : Pierre La Roque (clerc, pas damoiseau).

**Ph.16 et 17:** le mercredi avant la fête de la nativité de Saint Jean Baptiste 1355, (acte 38), Bertrand de Cambo de Montsalvy, pour lui et Guirbert son frère, comme procureur de ce dernier en vertu d'une procuration signée par Maître Guirbert de Montsalvy notaire de la vicomté datée du 5 mars 1351, reconnaît tenir de Renaud de Pons vicomte de Carlat le village de La Vayssière paroisse de ?, et des possessions dans les paroisses de Saint Hypolite, Pons, Peyrac, Junhac, Raulhac, et dans les villages de Solatges et de Prévenquières, Cofinal, Morzières de Cros(-de Ronesque), et autres ; dans les témoins : Jacques de La Roque.

**Ph.18 et 19:** le 6 mars 1357 (acte 346)

Pierre du Montelh prêtre, fils de Pierre, de Raulhac, agissant au nom de son père, reconnaît tenir de Géraud de Pons vicomte de Carlat représenté par son tuteur (oncle) Jean de Lebret (d'Albret) des cens et rentes sur le village des Quiers paroisse de Raulhac avec les héritiers de feu Maître Guirbert La Pestourie et de feu Barthélémy La Pestourie, et le village de Caslutz, confrontant avec le ruisseau de Goul, les villages de La Garde et Albepierre ; dans les témoins : Miron de La Roque.

**Ph.20 et 21:** le jeudi après la fête des saints apôtres Simon et Jude 1337 (acte 49)

Etienne Aimeric bourgeois d'Aurillac reconnaît tenir de Renaud de Pons vicomte de Carlat le village de Mo..lo et l'affar que tiennent de lui les sieurs Jean et Guillaume de Monmula, et les possessions qu'a vendu le seigneur Pierre de Melet audit Etienne et à ses frères, et le village du Bo... dans la paroisse de hitrac, et onze sous de rente sur le village de Lebejac (Loubejac) que tient Géraud Delcros de Lebejac, qui fut de Guillaume de La Roque de ?, et autres rentes.

**Ph.22 et 23:** le vendredi après la fête de Saint Nicolas 1352 (acte 60)

Noble Michel ...esta reconnaît tenir de Renaud de Pons vicomte de Carlat la moitié de la montagne appelée de l'Estremalhe, dans la paroisse de Thiézac, dont l'autre moitié est à son père et à Hugues La Vayssière ; il est question d'une permutation de biens avec le lieutenant de la vicomté, concernant cette montagne et des biens sis à Vic, le jour même ; cette montagne confronte d'un côté avec la montagne de la Teulière, d'un autre avec la montagne de la Molède, et d'un autre côté avec la montagne de Belleviste et de la Marge de Pons et Miron de La Roque damoiseaux ; dans les témoins : Hector de Monjou.

**Ph.24 et 25:** le mardi après la fête de Saint Barnabé 1355 (acte 66)

Noble Bertrand de Naucaze comme procureur de noble Fine de Vilia sa femme reconnaît tenir en fief noble et franc de noble Renaud de Pons vicomte de Carlat une borie et des droits cens et juridiction dans le village de Bassinhac, avec justice haute, basse et moyenne en liaison avec Toursaguet

(Caorsagesio) et dans sa tour de ladite chatellenie, et autres propriétés ; dans les témoins : **Jacques de La Roque** et Hector de Monjou.

**Ph.26 et 27 : le mercredi après la fête de la nativité de Saint Jean Baptiste 1355** (acte 67); noble **Jacques de La Roque** damoiseau, comme procureur de **noble Marcebeline de Vic** son épouse, fille de noble Bernard de Vic damoiseau, fait hommage pour 1/8<sup>ème</sup> du château de Vic , l'affar du Verdier , l'affar de La Maneyga, l'affar de La Rigaldie, son pré de la Fon, le plantile de La Gordonie et celui de La Bertrandie, une terre au village de Vernet, le village de La Rausayrie, le jardin de La Faluels, des prés dans le village de salvanhac, une « coste » en indivision avec Bernard de Mayrinhac damoiseau, et autres propriétés dans les paroisses de Vic et de Polminhac et de St Etienne de Carlat, de Carlat, et de Raulhac (qui était auparavant à Pierre de Montamat) ; et à Cahngac où il a un « hospitium »

**Ph. 28 et 29 : le lundi avant la fête de Saint Laurent 1351** (acte 68);

**Pons La Vaissière**, damoiseau, fils et héritier universel d'Aymeric La Vaissière, clerc, fait hommage pour des biens dans la paroisse de Raulhac, villages de *Palyiers* et de la *Manhayga*, et Cestrières, et dans la paroisse de Juou le village de *Vaysserencs*, dans la paroisse de Thiesac la terre de Malbec qui confronte d'un côté avec l'affar de La Vayssière et de l'autre avec l'affar de Malbec ; dans les témoins : **Jacques de La Roque**.

**Ph. 30 et 31 : le 17 juin 1355** (acte 71) ;

dans la « plus grande aula » du château du Mur de Barrès, **Guy La Vernhe de Montsalvy** fait hommage pour la moitié de l'affar de la Bocardie dans la paroisse de Cros (-de- Ronesque), plus tout ce qu'il a dans la paroisse de Peyrat (au village de Trionac entre autres) et dans le village dels Quiers (Esquies) de Raulhac, et à Brommet ; dans les témoins : **Jacques de La Roque** damoiseau.

## Suite du 2.4 , Archives Nationales ; P 473<sup>2</sup> : hommages de la vicomté de Carlat, 1352 à 1355 à Renaud de Pons

**Ph. 33 et 34 : le mercredi avant la fête de la nativité de St Jean Baptiste 1355** (acte 100)

**Maître Hugues La Geneste** fait hommage pour ce qu'il a dans les villages de Conlat (Comblat ?) et d'Olmet dans la paroisse de Vic, dans le village de Canjac de la paroisse de St Etienne de Carlat, dans le village de Lentat de la paroisse d'Arpajon ; ; dans les témoins : **Jacques de La Roque** damoiseau.

**Ph. 35 et 36 : le mercredi avant la fête de la nativité de St Jean Baptiste 1355** (acte 101)

**Pierre Imbert** damoiseau fait hommage pour le village de Falguières dans la paroisse de Vic, l'affar « del Forn » et le pré de la Bernonie près du château de Vic ; dans les témoins : **Jacques de La Roque** damoiseau.

**Ph. 37 et 38 : le mercredi avant la fête de la nativité de St Jean Baptiste 1355** (acte 107)

**Noble Jacques de La Roque damoiseau** fait hommage (pour lui-même cette fois-ci) pour tout ce qu'il a dans le château de La Roque Coscornuts et ses appartenances, sauf un affar ou capmanse appelé Confolent, et son repaire de Confolent où il a son domicile, dans la paroisse de St Clément, et son village appelé dels Nernhas (Vernhas ?) et dans le village de Palhers, et les bois et l'affar de Mala Peyra , et l'affar de Falgeyres, paroisse de Raulhac, et tout ce qu'il a dans le lieu de Ladinjac, et le quart de la montagne de la Moltonade dans la paroisse de Raulhac, et le quart des bois de St Jean, et tous les droits qu'il a sur la montagne appelée « la Montagne Communale » et dans les bois communs aux coseigneurs de La Roque et de La Teulière, et pour les « leudas » et péages et autres droits en commun, avec justice haute et basse, et pouvoir pur et mixte

**Ph. 39 et 40 : le mercredi avant la fête de la nativité de St Jean Baptiste 1355** (acte 108)

Jeanne veuve de Raymond de La Roque alias de Foncaud et tutrice de Jacques et Jeanne leurs enfants impubères et ses héritiers universels, fait en leur nom hommage pour l'affar de Foncaud (Foncave) qui confronte avec les affars de Pierre du Crozet damoiseau et de Pons de La Roque damoiseau, pour le village de Goulaize en indivis avec nobles Miron et Pons de La Roque damoiseaux, et pour les maisons, jardins et prés qu'ils ont dans le château de La Roque Coscornuts et ses appartenances, le tout dans la paroisse de St Clément, et la justice jusqu'à 60 sous ; plus dans la paroisse de Polminhac des cens sur les villages de Marfons et de Vixouze.

**Ph. 41 et 42 : le mercredi avant la fête de la nativité de St Jean Baptiste 1355** (acte 112)

Noble Pons Vasconis chevalier fait hommage pour un affar dans le village de Floirac, paroisse de Raulhac ; dans les témoins : Pons et Jacques de La Roque damoiseaux.

**Ph. 43 et 44 : le mardi après la fête de Saint Barnabé 1355** (acte 119)

Bernard Caufet comme tuteur de noble Benengude fille et héritière de Pierre del Born damoiseau fait hommage pour le quart du village de la Verneca Vieille qui est en indivis avec Raymond de Malaplanha, et le jardin appelé de la Malaudie dans ledit village, et la justice qu'elle a dans le village de Ventolo (Ventalou), et l'affar appelé du Cambon ou de Costerousse, le tout dans la paroisse de Rouziers, et la moitié du pré du Born dans la paroisse de Toursac, et le quart du village de Lantuejoul dans la paroisse de St Julien, et le tiers d'une maison située dans le château de Toursac, et la moitié du capmanse de Bon, et le tiers de l'affar de Brezole dans la paroisse de Boisset, et l'affar de la Pendarie qui est en indivis avec Raymond de Messac, situé dans la paroisse de Parlan ; et l'affar de Durbec, et les affars de Costerousse et de la Ribeyre, et le jardin de Foz La Peyrone dans la paroisse de St Julien, et la moitié de l'affar de la Bourgade basse et la moitié du village de la Roque Basse en indivis avec Bertrand Las Peyroujes, et le quart du village de la Lalganb.... dans la paroisse de Boisset etc. ; dans les témoins : Jacques de La Roque damoiseau.

**Ph.45 et 46 : le 6 août 1353** (acte 121)

Renaud de Cere damoiseau du repaire du Coilat paroisse de Vic fait hommage pour la moitié de l'affar de la Condamine, et des rentes sur l'autre moitié, et son affar ou coste de Peyrebesse

**Ph 47 et 48 : le mercredi avant la fête de la nativité de St Jean Baptiste 1355** (acte 125)

Bertrand de Cambon de Montsalvy pour lui et Guirbert son frère dont il est le procureur, fait hommage pour le village de la Vayssière situé dans les appartenances du village de Serg..., et les affars de Gurabal et de Dellbac et de Sijac dans la paroisse de St Hypolite, et tout ce qu'il a comme droits dans les villages de Vaurs, de Caupel, de la Bose et de Hyga... et beaucoup d'autres possessions à Pons (dont Cofinhal), Junhac, Leucamp (Longuecamp), Cros (de Ronesque), Montamat, Raulhac ; dans les témoins : Jacques de La Roque damoiseau.

**Ph. 49 et 50 : le samedi des vêpres de l'épiphanie du seigneur l'an 1352** (acte 126)

Noble Hector de Montjou damoiseau fils émancipé d'Adhémar de Montjou fait hommage pour cinq sous d'or de cens qu'il a et perçoit avec Pierre Pouderoux alias de Besse du lieu de Vic sur des biens que ce dernier tient en emphythéose, à savoir maisons, curtils et jardins dans le village d'Olmet, et le champ et pré appelés de la Tremolière avec pessières et moulin qui sont dans ce pré, et le champ appelé dal Vidalet, et le champ appelé de Boleze (Goulaize ?) et sur la terre de la Bestole et celle de la Corregole, etc. et sur les terres appelées de las Vedissas etc. ; dans les témoins : Jean La Roque de la Caze.

**Ph. 51 et 52 : le mercredi avant la fête de la nativité de St Jean Baptiste 1355** (acte 135)

Noble Pierre Ymbert damoiseau fils de feu noble Guirbert Ymbert fait hommage pour le village de Falguières dans la paroisse de Vic, et le pré de la Bernonja, et l'affar del Forn dans les appartenances du château de Vic ; dans les témoins : Jacques de La Roque damoiseau.

**Ph. 53 et 54 : le mardi après la fête de St Barnabé 1355 (acte 141)**

Noble Rigaud de Parlan damoiseau comme procureur de noble Adhémar de Mier (de Miers) damoiseau fait hommage pour ce qu'il possède à moitié avec noble Pierre de Durban damoiseau, à savoir sa part ou portion du château de Toursac et de ses appartenances, c'est-à-dire maisons et casales dans ledit château, et la moitié des villages de la Boygue, de la Ribeyre, de la Garrigue, du Pommier, du jardin de la Melhia, du village de Toursaguet, du jardin de la Vernecat..., du village de la Fage, du village de la Cornilhia, et trois deniers de cens sur le pré de Roquesahindoluc, etc. (beaucoup) ; dans les témoins : Jacques de La Roque damoiseau.

**Ph. 55 et 56 : (très abîmé et noir) 1355?, le jour de la fête de St Georges, au Mur de Barrès (acte 142, pas la même écriture que les autres hommages de 1355)**

Jean La Roque comme procureur de son épouse Jeanne de Vernholes fille de feu Jean de Vernholes fait hommage à Renaud de Pons pour le village et l'affar de Ulmo situé dans les appartenances du château de Carlat

**Ph. 57 et 58 : le mercredi avant la fête de la nativité de St Jean Baptiste 1355 (17 juin) (acte 143)**

Noble Bérenger La Caze damoiseau fait hommage pour sa maison et l'affar de la Caze, et les village de la Compahonia (la Companie), de la Guarregua, de la Soca (la Souque) , la moitié du village de la Roque, le village de las Guotelas (Goutelle), le quart du village dels Monesials et de celui de Mauri, la moitié du village du Peyrou bas, le tout dans la paroisse de Longuecamp (Leucamp) ; plus la moitié de la châtellenie d'Auberoque, plus les villages de Peyraldes et de Roquefraz et de Puy d'Artensse et de la Paradoire dans la paroisse de Teyssières (les Bouliès) ; dans les témoins : Jacques de La Roque damoiseau.

**Ph. 59 et 60 : le mardi après la fête de St Barnabé apôtre, l'an 1355 (acte 144)**

Jean Garbilh damoiseau fait hommage pour sa maison avec jardin appelés de la Garbilhie contigus à l'église de Roumégoux et au jardin de Guillaume de Durban, et la place de Roumegous contiguë à l'église, un autre jardin dans le bourg, le village de la Goutelongue, un jardin à Laniès, le village de Cortilho confrontant avec celui de Bruejouls, etc. ; dans les témoins : Jacques de La Roque damoiseau.

**Ph. 61 à 63 : le vendredi avant la fête de Saint ? 1355 (acte 146 ?)**

Hélène épouse de vénérable et discret homme Durand de Molendino (= du Moulin) licencié ès lois, d'Aurillac, reconnaît tenir en fief franc et noble de Renaud de Pons le village du Capolieh (le Capouyes, Prunet) et autres droits dont certains sur le village de Lessenat (paroisse de Carlat) ; parmi les témoins : Miron de La Roque, damoiseau.

**Suite du 2.4 , Archives Nationales - J 832- N° 7**

**Ph. 65 à 73: ban et arrière-ban pour le service du Roi au haut pays d'Auvergne, mai 1533**

Par Gabriel de Nozières baron de Malemort bailli des Montagnes d'Auvergne.

**Photo 69 (Folio 12) : mai 1533 « le seigneur de La Rocque et de Vaurz tenu servir en brigandenier, appelé s'est présenté et a juré »**

**Photo 70 (verso du folio 13) : mai 1533**

« le seigneur de la Prade tenu servir en brigandenier, appelé, s'est présenté, a promis et juré de servir en brigandenier à deux chevaux en service de guerre »

« le seigneur de La Rocque copz cornutz appelé Seveyratz tenu servir en ung brigandenier, appelé s'est présenté Jehan La Rocque filz qui a juré de servir en la sorte que dessus »

**Photo 71 (folio 14) : mai 1533**

« le seigneur du Teil dict Lobieyres qui a juré servir en brigandenier comme dessus »

« Le seigneur de Coffoleng (Confolent) et de La Rocque qui a juré servir en brigandenier »

« le seigneur de Montmayos (Monmajour) a promis servir d'ung brigandenier »

Suivent les seigneurs Prallat, de La Bontat, de Barriac, du Perle.

**Suite du 2.4 , Archives Nationales - J 832- N° 9**

**Ph 74 à 77 : Rôle des nobles du Duché d'Auvergne** qui ont prêté serment de fidélité au Roi, de l'an 1529

(je n'y ai pas vu de la Rocque)

**Suite du 2.4 , Archives Nationales - P 580**

**Hommages au Roi pour les vicomtés de Carlat et Murat, 1538**

**Ph. 79 à 81** (folios 49 à 53 , acte N° XI): Hommage au Roi des prêtres et communauté Saint Thomas de Mur de Barrès, mai 1538 ; on voit sur la Ph 81 : « item tout ce que noble Irlande La Roque damme de Monmayos coseigneureesse de la Roque cascornutz a donné auxdits messieurs prêtres avec juridiction de soixante souls tournois que sont expecifiés en l'instrument prins et receu par feu Maître Barhélémy Brosserii » (note : Barhélémy Brosserii est le notaire qui recevait les hommages du Carladès pour Bonne de Berry en 1420, voir à la même cote les photos 87 à 124)

**Ph 82** (folio 60) : mai 1538 , hommage au Roi de noble Antoine Cat seigneur del Maynial et de Coqral (seulement l'introduction de l'acte)

**Ph. 83** (folio 255) : mai 1538 , hommage de Jean du Bruelh écuyer seigneur de Merle à Boisset ; sur la photo 84 (folio 259) « plus la part appartenant aux héritiers de **Pierre La Roqua** en l'affar de Prat Domergue, au village de Bonnemayous »

**Suite du 2.4, Archives Nationales - P 581**

**Hommages à Bonne de Berry pour la vicomté de Carlat, 1420**

**Ph. 87 à 90** (folio 6 et 7) : 15 juin 1420, hommage de **Marguerite de la Rocque**, déjà vu au 1.1.B, traduction en annexe à la fin.

**Ph. 90 à 92** (folio 7 verso et 8) : 14 juin 1420, hommage de Guillaume Brunenc seigneur de Vixouzes, représenté par son père Aldebert Brunenc,

**Ph. 92 et 93** (folio 8 verso et 9 recto) : 15 juin 1420, hommage de Guillaume de Pouzols, seigneur de Pouzols paroisse de Pons en Rouergue

**Ph. 94 et 95** (folio 9 verso et 10 recto-verso): 15 juin 1420, hommage de **Vésian de La Roque** damoiseau pour les fiefs francs et nobles suivants : sa part du château et châtellenie de La Roque, sauf le village de Confolent, mais le lieu de Confolent (?) dans la paroisse de St Clément, l'affar de La Vernhe, l'affar de Palhers, l'affar de Malapetra, l'affar de Falgeyres et l'affar de Conas dans la paroisse de Raulhac, et ce qu'il a dans la paroisse de Ladinjac, en particulier l'affar de Guirbentente, et ses droits sur la montagne de la Moltonade et dans les bois de saint Julien et sur les eaux du Goul jusqu'au chemin du Puech de Bane, dans les montagnes communes, lods, péages, et tout ce qu'il a en commun avec les autres seigneurs de la Roque ; et un huitième du château de Vic, et l'affar du Verdier et celui de la Mathiva, celui de la Rigaldie, le pré de Lafon, le plantile de la Gordonie et celui de la Bertrandie, et

une terre dans les appartenances du village de Vernet, l'affar de la Rauseyrie, le jardin de la Falvelie, le pré du Celhol, l'affar de l'Espinasse au village de Salvanhac, la coste de Diffo en indivis avec Bernard de Meyrinhac damoiseau, le pré du Laquet et autres possessions dans les paroisses de Vic, de Polminhac, de St Etienne de Carlat, et de Carlat.

**Ph 96 et 97** (folio 10 verso et 11 recto) : 15 juin 1420, hommage de noble **Irlande de La Roque** fille et héritière de feu Miron chevalier pour les fiefs francs et nobles suivants : sa part du château de La Roque coscornutz et des droits et péages qui en dépendent, dans la paroisse de st Clément ; son repaire et affar de Monmajour dans la paroisse de Peyrat ; ce qu'elle possède dans les paroisse de Jou, de Lacapelle-Barrès, de Raulhac et de St Etienne de Carlat, de Brocme (Brommes ?), de Lacroix-Barrès, de Sinhalac, de Taussac, de Lez, de Pons (et le village d'Artigues appelé du Verdier), de Brommat, de Saint Hyppolite, de Mur de Barrès et de Bastidie.

**Ph. 98 et 99** (folio 11 verso et 12 recto) : 15 juin 1420, hommage de noble Gaspard de Monjou damoiseau seigneur de Cropières paroisse de Raulhac pour son repaire et tout ce qu'il a au village de Falguieyres, et tout ce qu'il a dans les paroisses de Polminhac, Vic, Thiézac, dans le château de Vic, sauf ce qu'il tient des héritiers de feu Guirbert de Vic damoiseau, et ce qui était à feu Géraud de Serre grand-père d'Helis de Serre femme d'Hector de Monjou père dudit Gaspard, et à feu Pierre de Serre oncle d'Helis, et ce que son père avait acquis de feu noble homme Vésian de Montal chevalier dans le village de Crosapeyra (Cropière), et ce que son père avait acquis de Guillaume de Benavent dans ce même village de Cropière, et les affars du Puech, du Soulier, de Peyre, et ce que son père avait acquis du seigneur de Cromieyres dans la paroisse de Raulhac, et ce que ses prédécesseurs avait acquis de Guy de Vixouzes damoiseau à Monjou ; et le village de la Bonétie à Sestrieyres, et ce qu'il lui-même acquis de Guillaume de Grefuelhe damoiseau dans le village de Palhiers, et tout ce qu'il a dans les paroisses de Raulhac, Jou sous Monjou, Lacapelle-Barrès, à Pailherols et à Capels, Floyrac.

**Ph.100 à 102** (folio 53 recto et verso, et 54 recto) : 15 juin 1420, hommage de Raymond Maury ( et Marguerite de Podio épouse de Jacques Maury son frère) habitants de la ville d'Aurillac (qui ont désigné comme procureurs Pierre Julien, Colin Romberdelli, Pierre Vernin et Aron Aymeric bourgeois, et Pierre Ponhet prêtre), pour sa maison de la Falconie avec jardin devant et derrière, située **dans le château de La Roque coscornutz**, confrontant avec la maison et le jardin de Catherine de Barsanges et avec le jardin qui fut à **feu Jacques de la Roque chevalier**, et le pré appelé de Vicis confrontant avec le pré d'Aymeric Fauvel alias Procusal et avec la terre qui fut à **feu Henri de La Roque chevalier**, et avec le pré de Pierre Barsanges tisserand, et la terre appelée de Sotz la Boygue confrontant avec la terre ou jardin de feu Guillaume Garde et avec la voie publique qui va dudit château à Viers ; et la pâture appelée de las Costes.

**Ph. 103 à 108** (folio 62 recto à folio 64 verso) : 15 juin 1420, hommage de noble Aygline de Cayrac veuve de noble Begon Bertrand damoiseau, habitante du château de Murat près de la ville de Maurs, et dame de Saint Hilaire près de Flannhac au diocèse de Rodez (représentée par son procureur **noble Bertrand de La Roque** « La Roqua Scascornutz », désigné avec plusieurs autres pour la représenter dans les cérémonies d'hommage devant tous ses suzerains et en particulier noble et puissant seigneur Amaury de Severac, seigneur de Vigouroux), pour : des possessions à Lacapelle en Vézie (del Fraysse), Prunet, Carlat, Taussac, Ronesque, Raulhac, Falgayres, Junhac ; et au village de Cayrac dans la paroisse de Bars (près de Lacroix Barrès), et dans le village de Serre dans la paroisse de Taussac, dans le village du Verdier et deux affars dans la paroisse de Payrat, dans la paroisse de St Hyppolite, comme dans l'hommage rendu par feu noble Amblard de Cayrac damoiseau son prédécesseur à feu Henri comte de Rodez et vicomte de Carlat .

**Ph. 110 à 111** (folio 71 recto-verso) : 17 juin 1420, hommage de Jean Fresquet recteur et des chapelains de l'église de Saint Clément à Bonne de Berry.

**Ph.112 et 113** (folio 73 verso et 74 recto) : 17 juin 1420, hommage à Bonne de Pierre Paris prêtre du lieu de Mur de Barrez comme personne privée et comme administrateur d'une chapellenie profane fondée par feu Raymond seigneur de Cruce (du Croizet ? plutôt du Crozet) pour des biens situés à Albospeyre, Sistrières de Raulhac en indivis avec **les héritiers de noble Guillaume de La Roque**.

**Ph. 113 à 115** (folio 74 recto-verso et 75 recto) : 17 juin 1420, hommage à Bonne de Berry par Pierre Paris prêtre du lieu de Mur de Barrez et Jean Paris son frère, pour des redevances en grain « mesure canum cornutorum » à percevoir sur le mas de Confolent paroisse de St Clément.

**Ph. 115** (folio 75 recto) : 14 juin 1420, hommage à Bonne de Berry par Pierre Delmonteil du lieu de Raulhac (début seulement)

**Ph. 116 à 118** (folio 96 verso et 97 recto-verso) : 15 juin 1420, hommage à Bonne de Berry par noble Raymond La Vayssière damoiseau, seigneur des Encrestels (paroisse de Thiézac), pour des biens à Palhers et la Manhavie paroisse de Raulhac, avec les droits sur ces biens qui étaient ceux des prédecesseurs de **seigneurs de La Roque** qui les possédaient auparavant, et pour le village de Sistrères aussi à Raulhac, et pour le village des Vaysserenes (?) de Cassanhes dans la paroisse de Jou, et pour des rentes sur le village de Gresol paroisse de Raulhac, et la terre de Malbec qui confronte au village de La Vayssière et à celui de Malbec.

Ph. 118 (folio 97 verso) : 17 juin 1420, hommage à Bonne de Berry par Hugues Rochier du village de Salilhes paroisse de Thiézac (début seulement)

**Ph. 119 à 121** (folio 110 recto et 111 recto-verso) : 15 juillet 1420, hommage à Bonne de Berry par noble Géraud de Murat damoiseau seigneur du château de Monlogis (Monlausy, Montelaudino) pour son château de Monlogis, et le village appelé del Olm et l'affar dels Tors, les bois et chastanials et jardins de Monlogis, sauf une moitié de jardin qu'il tient de l'évêque de Clermont, et ce qu'il a dans le village de La Roque , etc.

**Ph . 121 et 122** (folio 111 verso et 112 recto) : 17 juillet 1420, hommage à Bonne de Berry par les prêtres de Mur de Barrez représentés par Jean Germelhac pour des biens au village de La Salesse et au village de Sanhalaguet paroisse de Sanhalac (Sinhalac), et au village du Bourniou (Bornho) paroisse de Brommes (Brocmé), et au village de Cancelade paroisse de Taussac, et au village de Camponat paroisse de Bars ; plus avec le seigneur de Loubejac (Lebejac) pour le leg fait par **noble Guirbert de La Roque** soixante-quinze sous, et avec plusieurs autres diverses rentes ; en fief franc et noble l'affar de Morzières (Maurcieyras)dans la paroisse de Taussac, l'affar de Calmon dans la paroisse de Sinhalac, l'affar du Rieu dans la paroisse de Brommes... manque la fin.

**Ph.123 et 124** (folio 119 recto et 121 recto) : 17 juillet 1420, hommage à Bonne de Berry par le prieur du prieuré d'Escalmels (de Carmelis) à Saint Saury, Guillaume Torrety, qui présente un acte de compromis, daté du 8 *exitus* (=des kalendes ?) de juin 1326, entre Adhémar de Veyrac prieur d'Escalmels et noble homme Arnaud Vigerii de Violio chevalier gouverneur de la vicomté de Carlat pour Renaud de Pons, qui ont pris pour arbitres Maître Jean de Turris jurisconsulte et Bégon de Bellefort chanoine de La Couronne prieur du prieuré de Val Bénit (Vallis Benedicte), au sujet de biens situés à proximité du château de Toursac, et dans lequel les témoins sont Pierre de Foulhole et **Bunan** (?) de La Roque chevaliers, Raymond de Gordière défenseur de Carlat, Guirbert de Rotgerio, Armand de Volte (La Voûte) et Laurent de Cayrac chanoines d'Escalmels, Bernard Jorii clerc, Guy de Saint Amant, Guillaume de Parlan prieur de La Bastide près de Mur, Jean Valelh prêtre, Bertrand de Mayrinhac damoiseau, Maître Astorg de Sousceyrac.

## Suite du 2.4, Archives Nationales P 582

**Hommages à Jacques d'Armanhac vicomte de Carlat en 1456**, reçus par Hugues Chaumeil notaire public de la ville de Murat et commissaire de Jacques d'Armanhac.

**Ph.126 et 127** (folios 14 recto et 15 recto) : 1456, actes incomplets, en occitan, le nom du vassal manque, sur le folio 15 il est question du mas de Goulaise paroisse de Saint Clément, d'un affar confrontant aux affars de **Jean de La Roque**.

**Ph. 128** (folio 24 recto) : 15 mai 1456, acte incomplet, en latin, le nom du vassal manque.

**Ph. 129** (folio 27 recto) : 1456, acte incomplet, en latin, le nom du vassal manque ; il est question des affars qui confrontent à ceux de feu Arond Aymeric et à ceux du seigneur **de la Roque coscornutz** (de Ruppe) et à ceux des dames moniales de Saint Jean du Buis ; il semble s'agir de la paroisse de Saint Etienne de Carlat .

**Ph. 130** (folio 29 recto) : 15 avril 1456, hommage de Jean de Montamat seigneur du château de Polminhac et en partie des châteaux de Montamat et de Selhole

**Ph. 131** (folio 31 recto) : 1456, suite du même hommage ?, il est question des terres et prés que tiennent les hommes du village d'Alet (?) paroisse d'Yolet confrontant avec les terres de noble homme **Jean de La Roque** et avec le village de Caillac, plus la moitié du village de Boudieu, etc...

**Ph. 132 et 133** (folio 45 verso et 46 recto) : 11 avril 1456, en haut fin d'un acte, en bas début de l'hommage de noble Géraud de Vixouzes seigneur de Comblat paroisse de Vic, tant pour soi que pour et au nom de noble Géraude Palaga (Palach ?) son épouse, pour la forteresse de Valeyrane à Comblat le Soleillage paroisse de Vic, plus le château reconstruit à neuf à Comblat, et tout le lieu de Comblat, l'affar de Besse et le moulin de Rodier etc...

**Ph. 134** (folio 48 recto) : 1456, hommage de ?, dans les témoins : **Jean de Siveyrac seigneur de La Roque**.

**Ph. 135** (folio ? verso, acte 76) : 11 avril 1456, hommage de noble Jean del Teil (de Tilia) damoiseau du lieu de Thiézac, pour le village de Tourcy (Thaurcy) de la paroisse de Thiézac.

**Ph. 136** (folio 62 recto) : 1456, hommage de ?, le début manque ; il est question d'un pré situé dans les appartenances du village de Caillac et confrontant avec un pré de **Raymond La Roque**, et plus loin de l'affar de Faiprat dans la paroisse de Raulhac confrontant avec l'affar des héritiers du feu **seigneur Miron de La Roque** chevalier, (en bas de la page) de l'affar de La Garde situé dans les appartenances du **lieu de La Roque coscornutz** (de Rupis canum cornutorum) contenant maison (hospitium), curtil et propriétés contiguës entre elles et confrontant d'un côté à un « hospitium » de Jean Barsanghes et d'un autre côté avec le jardin du même, et d'un autre côté avec un affar du **seigneur de Loubéjac** (Lebeiaco) appelé de Larmandie, et dans sa partie inférieure avec le ruisseau du Goul et avec le chemin qui va du lieu de La Roque (La Roca)....la suite manque

**Ph. 137** (folio ? verso, acte 109) : 1456, hommage d'un seigneur de Vitrac ? il y est question de l'affar de La Roqua dans cette paroisse.

**Ph. 138 et 139** (folio 96 recto-verso, actes 125 et 126) : 13 avril 1456, fin de l'acte 125 et début du 126, l'hommage de noble Gaspar du Verdier alias de La Vergne du village de La Vergne paroisse de Raulhac, pour le quart de sa maison appelée « le Capial de l'Ostal »confrontant d'un côté avec le reste de cette maison qu'il tient en pagésie de **noble Jean de La Roque seigneur de Confolent**, d'un autre côté avec la maison de Raymond Vayssier, et d'un autre côté avec la place publique du village de La Vergne appelée « du Four », et la moitié d'une grange en indivis avec ledit seigneur de Confolent, (et d'autres biens qu'il tient du même seigneur, et d'autres) etc.. manque la suite

**Ph. 140** (folio 104 recto) **1456**, manque le début de l'hommage de cette dame qui a des propriétés à Badaillac, dont certaines en indivis avec Jean Armandies ; manque la fin

**Ph. 141** (folio 105 recto, acte 136, latin et occitan) **1456**, manque le début, hommage de Helis et Agnès Del Cros pour l'affar del Rieu dans le village de Goulaize paroisse de St Clément, confrontant avec l'affar de noble Jean de La Roque et avec l'affar de noble Marguerite de La Roque, etc....

**Ph. 142 et 143** (folio 115 recto-verso, acte 148-149) : **11 avril 1456**, hommage de Sébastien de Cocural (Sabastianus Cocuraldi, ailleurs Coquraldi) seigneur de La Garde paroisse de Leucamp (Longo Campo)<sup>11</sup>, pour son château de La Garde et les terres qui vont avec, des biens en indivision avec le seigneur de Cornac (?), des biens à Leucamp, à La Souque, Ladinjac, à Montlogis, confrontant avec les affars de La Roque, etc...

**Ph. 144 et 145** (folio 120 verso et 121 recto, acte 158-159) : **11 avril 1456**, (latin et occitan) début de l'hommage de noble Hector de La Salle bourgeois de la ville d'Aurillac, pour le village de La Sudrie paroisse d'Ytrac, la borderie del Mon , le village du Rouget (el Rotgayret) dans la paroisse de Pers, le village de Vernhols dans la paroisse Notre Dame d'Aurillac, confrontant avec les affars ou borie de la Moissetie que tient Pierre dal Vernhols de **Jean de La Roque**<sup>12</sup>, et la borie de La Vinhe alias del Fondial dans la même paroisse, etc.

**Ph. 146 et 147 et 148** (folio 153 recto-verso, folio 154 recto, acte 195) : **11 avril 1456**, hommage de noble Géraud de Vixouze (de Vixosis) damoiseau seigneur de Comblat le Soleillage paroisse de Vic comme tuteur de noble **Raymond de La Roque seigneur de Monmajour** (Mosmayos) du lieu de La Roque (de Ruppe) paroisse de saint Clément ; sur le verso du feuillet le nom a été gratté et remplacé par « **noble Jean de La Roque** » ; pour ce qu'il a dans le château de La Roque coscornutz avec tous ses droits, cens, propriétés, rentes péages et encans (ventes aux enchères), son repaire appelé de Monmajour dans la paroisse de Peyrat et ses autres biens dans ladite paroisse, et tout ce qu'il a dans la paroisse de Jou sous Monjou, et dans la paroisse de Lacapelle-Barres, et dans la paroisse de Raulhac, et dans la paroisse de Saint Etienne de Carlat et celle de Lacroix Barres et celle de Brommes et celle de Sinhalac et celle de Taussac et celle de Pons et celle de saint Hypolite et celle de Brommat, du Mur de Barres et de La Bastide, de Thiézac et de Vic.

**Ph. 149** (folio 156 recto, acte 202 ?) **1456**, manque le début de l'acte, hommage de ? Boyssو (Bouyssou ?) fils de Maître Hugues Boyssо, pour des possessions à Comblat le Soleillage, et de Comblat l'Ombrage, à Vic, et à Polminhac, à Vixouze, aux Huttes, à Aris, à Badaillac, à Vernet, au village de Gresol paroisse de Raulhac et au village de Salilhes paroisse de Thiézac du fait de sa mère, et au village de Falguieyres alias Cavaroc près du château ou Barri haut de Muret paroisse de Vic, et l'affar de Vernuejoul près de Carlat confrontant avec l'affar de Moreze, **La Roque** (ou rocher ? Ruppe) entre deux..

**Ph. 150** (folio 158 recto) **1456**, manque le début de l'acte, hommage de ? fils d'Agnès d'Entremont pour des biens dans la paroisse de Polminhac.

**Ph. 151 et 152** (folio 179 verso et 180 recto, acte 237) : **11 avril 1456**, hommage de noble Durand Bruni bourgeois de la ville d'Aurillac pour le village de Cazolat (Casaliaco) paroisse de Roannes, confrontant avec les terres mouvantes du seigneur « précepteur » de La Salvetat et avec les affars d'Escanis, la moitié du village d'Escanis, le village de Monmeghe dans la paroisse d'Ytrac confrontant avec le village de Sedeyrac et le village de Donne, chemin entre les deux, et avec le ruisseau Rieutort et

<sup>11</sup> Sans doute le père, ou le grand-père, de Gabrielle de Cocural qui a épousé vers 1475 Amaury de Sermur, premier propriétaire du château de Messac à La Roquebrou, qu'il a fait construire avec son frère Guy.

<sup>12</sup> La Roque de La Moissetie, branche issue de la famille de la Roque de Requiran et Roquenatou

le chemin qui va d'Aurillac à La Roquebrou (La Rocabrou) et avec les biens de noble Jean de La Roque damoiseau et avec le chemin qui va d'Aurillac à Naucelles.

**Ph. 153 et 154** (folio 189 recto-verso , acte 250-251) : 1456, hommage de la communauté (de prêtres? de ?) pour des biens situés à Thiézac et à Raulhac, près de Lacout et du chemin qui va de La Roque à Cosirtze, au village de la Croux de saint Clément, confrontant avec les affars du village de Confolent, la moitié d'une terre dite « del Bano » confrontant avec le chemin qui va de La Roque au village de la Croux.

**Ph. 155 et 156** (folio 192 verso et 193 recto, acte 254) : 25 mai 1456, hommage de Pierre Lacalm comme procureur de noble Aymeric de Méalet (de Melet) damoiseau seigneur de Fargues (Lafargua, plus loin Lasfargas), pour son château de Fargues paroisse de Vitrac, sa part et portion de la chatellenie de Vitrac et le village de Lauriac, sa part du village de La Vaysse, un affar appelé de La Fraus, sa part de l'affar de La Roque de celui des Bigayries,, du village de La Crotz toujours paroisse de Vitrac, et des biens dans les paroisses de Veyrac et de Saint Mamet, et dans la chatellenie de Toursac ; manque la fin

**Ph. 157 et 158 et 159** (folio 194 recto-verso et 195 recto, acte 256) : 1456, hommage des prêtres de Saint Clément représentés par Jean Goulaize prêtre, pour des rentes qu'ils perçoivent sur l'affar de Goulaize, en indivis avec Etienne Bodin du lieu de La Roque coscornutz, sur l'affar de Barsanghes et le jardin de Périer situés dans le château de La Roque coscornutz ;

**Ph. 159 et 160 et 162** (et 161 qui est un doublon de 160 = folio 195 recto-verso et 196 recto, acte 257-258) : 26 avril 1456, hommage de Gaspar Pouderous du village d'Olmet paroisse de Vic, pour des biens situés à Vic et dans la paroisse de Pominhac

**Ph. 163 et 164** (folio 197 verso et 198 recto, acte 259, manque le début): 1456, hommage de Jean de Murat pour son château de Monlogis<sup>13</sup> (Monlausi, plus loin Molhausi) avec ses bois et châtaigneraies, et ses jardins sauf une partie pour laquelle il hommage à l'évêque de Clermont, deux jardins au village de Bossiret, le village del Olm et une partie du Rieu de Beurieyres, l'affar de la Chalm et celui de Calmelhes et celui de la Calmette, et ce qu'il a dans l'affar de Solissar et dans la châtaigneraie de la Magensieyre et de la Cousta, et ce qu'il a dans le village de La Roque ou ses appartenances, et dans l'affar de la Planque, et tout ce que Pierre La Roque tient de lui, la moitié du village de Rosier, et de nombreux biens dans les villages de Bancarels, Moniziol (Monesials, Monezials, Moniusials, avec part de château et châtellenie), Tremonias, Pons, La Garde, paroisses de Longo Collo et paroisse de Leucamp (Longo Campo), village de Tremoulines paroisse de Prunet, village de La Goudalie (La Codaalha) paroisse de Ladinjac.

### 3 Fonds Paul Le Blanc Bibliothèque de Clermont MSS 1336

**Ph. 1** : famille de Peyronenq de Saint Chamarand, alliance avec une dame de Naucaze dont une fille se marie en 1767

**Ph. 2 et 3** : relevé d'un acte du 25/01/1759 concernant Azenières qui appartient à Claude-Joseph marquis de Naucaze

**Ph. 4 à 6** : relevé dans Chabrol de la notice sur Azenières

**Ph. 7 à 10** : notice sur la famille de Naucaze qui se termine par le mariage avec un Peyronenq St Chamarand en 1767 évoqué à la photo 1.

**Ph. 11** : famille de La Rocque, presque illisible

<sup>13</sup> Il s'agit du Monlogis de Leucamp et non de celui de Polminhac, vues les propriétés attenantes, et le village de La Roque n'est pas celui de Saint Clément mais celui de Lapeyrugue.

**Ph ; 12 à 17** : acte du 8/11/1822 concernant Jeanne-Pierrette de La Rochette, et son époux Jean-Pierre de La Rocque qui vient de décéder, et sa fille Jeanne Barbe Augustine (Augusta) qui a sept ans, contient un inventaire des biens mobiliers.

**Ph. 18 à 21**: arbres généalogiques La Rocque, presque illisibles

**Ph. 22** : fin de l'acte du 08/11/1822 ?

**Ph. 23 et 24** : lettre de Pierre de La Rocque à Paul le Blanc ?

#### **4 : Bibliothèque Nationale, Carrés d'Hozier 551 et autre pièces**

**Ph. 2 et 3** : extrait du contrat de mariage du 20 avril 1633 entre **Jacques de La Roque** écuyer seigneur de Bessac (fils de noble François de La Roque écuyer seigneur de Monlet et de Valence de Bazelles, frère de Françoise qui a épousé noble Jean Chaumourant seigneur de Berne) avec damoiselle Louise de Chambeul (fille de feu noble François de Chambeul seigneur de Chassang paroisse de Faverolles et de damoiselle Madeleine de Clamouze, et nièce de Pierre de Chambeul seigneur de Maumont).

**Ph. 4 et 5** : extrait de la quittance de dot du 20 avril 1636 délivrée par **François de La Roque** à Madeleine de Clamouze.

**Ph. 6** : extrait du contrat de mariage du 10 mars 1664 d'Antoine de Moricauld (ou Mouricaud) seigneur de Barreau avec damoiselle **Marguerite de La Roque** (fille de feu Jean Claude de La Roque de Monlet seigneur de Rouvilliers et de damoiselle Peyronne de Neyrestang, nièce de damoiselle Claude de La Roque qui a épousé Gaspar Marion bailli de St Just, St Cirques, Sauriers et Miliau, cousine issue de germain de Pierre et Jean-Antoine de La Roque de Severac chanoines-comtes de Brioude et cousine germaine de Mathieu de La Roque de Monlet aussi chanoine-comte de Brioude)

**Ph. 7 à 9** : extrait d'un procès-verbal du 5 juillet 1724 de preuves de noblesse paternelle et maternelle de Philibert du Saunier, clerc du diocèse de Clermont, fils de Louis du Saunier, écuyer seigneur de Banssat, Montel et autres places, et de damoiselle **Marguerite de La Roque**, pour son admission au chapitre noble de Brioude, dans lequel sont énoncés les actes suivants : 21/05/1662 contrat de mariage de François de La Roque et Bénigne de Patural, fille de Gabriel de Patural ecuyer sieur du Pesché et de Catherine de La Farge ; 05/12/1654 testament de Jacques de La Roque ecuyer sieur de Monlet, père dudit François et de Maurice et Jeanne ses frère et sœur ; 20/04/1633 contrat de mariage de Jacques de La Roque et Louise de Chambeul (voir photos 2 et 3) ;

**Ph 10** : du 15/04/1621, preuves de noblesse de noble Pierre du Puel pour être reçu chevalier de l'ordre de St Jean de Jérusalem , énonçant les actes suivants : mariage de Michel de Chateauneuf de Senegalet (sans doute Castel-Noël près de Sinhalaguet dans l'Aveyron) le 18/08/1582 avec Dame Gabrielle de La Roque Monmajour au pays d'Auvergne, devant Bosquet notaire royal ;

**Ph 11** : manuscrit de Maupoint feuille « Severac » (très pâle) ;

**Ph 13 à 22** : mai 1780, preuves de noblesse de Jean Pierre de La Roque de Severac pour les écoles royales militaires (nouveau d'Hozier 990, mss français 32 091) ; énumère les actes suivants : son acte de baptême à la Chaise-Dieu en 1770, le mariage de ses parents en 1769, baptême de son père en 1726, mariage de ses grands-parents paternels en 1708, baptême de son grand-père en 1659, baptême de son arrière-grand-père en 1611.

**Ph 23 à 25** : copie du manuscrit de Fortia du 17/05/1668, preuves de noblesse produites par Pierre de La Roque écuyer seigneur de La Tourette, qui énumère les titres produits;

**Ph. 26 à 28** : 14/12/1762 (copie du) registre de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, inscription de Jean-François de La Roque de Severat, chevalier, au catalogue des nobles de la région, faisant mention des pièces produites : son contrat de mariage avec Paule Belletier en 1749, contrat de mariage de ses parents en 1708, testament de son grand-père en 1669, contrat de mariage de ses grands-parents en 1639 , demande de maintenue de son grand père en 1668.

**ph 29,30** : « **pièces originales 2523 Bib Nat** » 05/05/1569 Louis de La Rocque seigneur de Mollet, guidon de la compagnie de Mr de St Chaumont, reçu de sa solde, signé de sa main avec sceau en relief sur papier ; et 06/05/1569 Louis de La Roque seigneur de Molles maréchal des logis en la compagnie de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi dont a la charge Monsieur de St Chaumont, reçu de sa solde avec sceau en relief et signature manuscrite ; cela semble être la même personne ;

**ph 31 à 43**: « **manuscrits français 24.032** » Rôle des nobles du duché d'Auvergne n'ayant pas comparu à la montre de 1587 à Riom. **ph 34** : Les héritiers de feu Gilbert d'abyat (=d'Albiat) seigneur de Monllet près d'Allègre doivent un écu cinquante et un sols huit deniers tournois ; Louis et Jean de La Rocque seigneurs des Ignes et du Monllet en partie doivent trois écus quarante-trois sols quatre deniers tournois ; **ph. 36** : Bertrand de La Rocque à cause de sa femme seigneur de Tournemire au haut pays d'Auvergne doit 18 écus 48 sols 9 deniers ; **ph. 37-38** : Jean du Fayet seigneur de la Borie près Salers doit 1 écu 23 sols 9 deniers ; les héritiers de feu Jean de La Rocque seigneur dudit lieu et Ribeires près Langeac doivent 13 écus 1 sol 8 deniers

**ph 44 à 60** : « **manuscrits français 14 378** » chapitre noble de Brioude ; document mi- imprimé mi-manuscrit de 1788 complété en 1789 ; on trouve des « La Roque » de 1598 à 1696 au folio 51 (photo 55)

**ph 61 et 62**: « **pièces originales 2542** » La Rocque d'Azenières, La Roque Toirac, et divers autres

## 5 Fonds Paul Le Blanc, Bibliothèque de Clermont, MSS 1336

actes divers, arbres généalogiques ;

**Ph. 1 et 2 :** 17/07/1666 partie d'un acte de reconnaissance pagésiale du tenancier d'un chazal à Azenières, pour **François de La Rocque** sans doute, signé Larocque et Chanteloube (notaire habitant à Azenières, sans doute au service de la famille LS).

**Ph. 3 et 4 et 5 :** 15/01/1667, acte de compromis entre **Jeanne de La Rocque** prévôte du couvent et monastère Saint Pierre de Blesle assistée de Catherine de La Pumpie doyenne et de quelques hommes de la fabrique ( ? le terme employé est « edomadiers ») de l'église Saint Pierre, et Ligier Chevalier prêtre et curé de Bousselargues et edomadier de ladite église, au sujet des dîmes de la cure de Bousselargues ; entre autres signatures, il y a « delarocque prevote »

**Ph. 6 et 7 :** 05/02/1677, acte passé à Lavaudieu de donation par Agathe et Catherine Boyer d'Albaniac à **Pierre de La Rocque écuyer seigneur d'Albaniac** paroisse de Frugières et y habitant, de tous leurs biens situés à Albaniac provenant de la donation faite par Jeanne Gasques à Antoine Boyer et de la subrogation que ledit Boyer en avait faite en faveur de feu Antoine Cheyries écuyer sieur d'Albaniac (Aubagnat, commune de Frugières les pins, Haute-Loire). Signé Delaroque.

**Ph. 8 et 9 :** 27/02/1677, vente par Claude Boyer notaire à Lavaudieu de la moitié d'un bois près du château de Beauregard près de Chilhac, à Pierre et Hugues Lagiers père et fils.

**Ph. 10 et 11 :** les 8 quartiers de noblesse de **Guillaume de La Roque** chanoine comte de Brioude en 1633, avec 6 écus dessinés sur 8.

**Ph. 12 et 13 et 14 :** lettre de **Blaise de La Rocque** (de Clermont-Ferrand, descendant de Jean seigneur du Boucheron) en 1884, avec un arbre généalogique de 1490 à 1884.

**Ph. 15 à 25 :** copie du compromis entre **François, Louis, Jean et Jeanne de La Rocque** enfants de Pierre, en 1548, déjà vu p 12 (cote 45 du fonds Benzmann) mais plus facile à lire;

**Ph. 26 à 30 :** 2 copies d'un acte de vente de titres du 17/09/1627 par **Marguerite de La Rocque** veuve de Philippe de Gibertès coseigneur de Vissac, au nom de ses filles Jeanne, autre Jeanne et Antoinette de Gibertes, aux seigneurs du Cluzel et de Domeyrat, avec énumération de pièces vendues : un terrier de 1495 et 1496 en parchemin, un terrier sur papier de la même date contenant 495 feuillets, un terrier en latin de 112 feuillets, un brouillon de terrier de 1569 et 1579, un terrier de 116 feuillets de 1587 et 1601, dont les reconnaissances sont faites au profit de noble Antoine de Chavaignac sieur du Pin

**Ph. 31 :** généalogie ascendante **d'Antoine de La Rocque seigneur d'Azenières** marié en 1661 avec Marguerite de Cornusson

## 6 Archives Nationales, O<sup>1</sup>25, P 502

**ph 1 et 2 :** cote O<sup>1</sup>25, folio 330, 30 mai 1681 : nomination par le roi d'une nouvelle abbesse suite au décès de **Suzanne de La Rocque abbesse de St Pierre de Blesle** ; autres nominations partout en France de la ph. 3 à la ph. 8.

**ph 9 à 13 :** cote P 502, pièce CXXIII : 08/01/1670 et 26/09/1670, nommée et dénombrement au roi pour noble **Antoine de La Rocque écuyer seigneur d'Azenières**, pour ses fiefs d'Azenières et du Suc, ce dernier en arrière fief tenu de Madame la marquise d'Allègre à cause de sa seigneurie d'Aubusson.

## ANNEXES

### Annexe 1/ Archives Nationales P/581 folios 6 et 7 recto-verso

#### Hommage de Marguerite de La Roque 15 juin 1420

.<sup>1/</sup> Sachent tous et chacun présents aussi bien que futurs qui verront ou entendront le présent acte que en l'an mille quatre-cent vingt après l'incarnation de ce même Seigneur et le quinzième jour du mois de mai, en la présence de moi-même .<sup>4/</sup> Bartholomeus Brossery notaire et des témoins inscrits plus bas, et devant notre excellentissime princesse (*au sens de dirigeante*) et seigneur Bonne de Berry comtesse d'Auvergne et de Rodez et vicomtesse de la vicomté de Carlat , (s'est présenté) personnellement noble Jean de Montsalvy damoiseau, comme procureur (*au sens de fondé de pouvoir*) et en qualité de procureur des nobles Gratian de Montsalvy son fils et Marguerite La Roque épouse de ce même Gratian et fille et héritière universelle de feu noble Guillaume La Roque coseigneur du château de La Roque « des chiens cornus » dans la paroisse de Saint Clément au diocèse de Saint Flour, et de chacun d'entre eux .<sup>10/</sup> *au sujet de ce qui* (*essai de traduction de quathūs*) concerne ou peut concerner l'un ou l'autre, apportant la preuve de sa procuration sous la forme d'une certaine lettre écrite et élaborée sous le sceau en vigueur dans la vicomté de Carlat par Maître Antoine Belaygue notaire dudit sceau, et dont la teneur est la suivante :

« A tous ceux qui consulteront ou entendront les présentes lettres, salut et paix, .<sup>13/</sup> Pierre de Cadilhac garde du sceau de la Vicomté de Carlat institué pour la serenissime princesse dame suzeraine Bonne de Berry par la grâce de Dieu comtesse d'Auvergne et de Rodez et vicomtesse de la susdite vicomté de Carlat, .<sup>15/</sup> qu'ils sachent que devant l'honorble et loyal Antoine Belaygue clerc et notaire et assermenté audit sceau qu'il est habilité et affecté à apposer au bas de l'acte ci-dessous comme à tous les autres actes et contrats quels qu'ils soient auquel il doit être apposé comme il en a le pouvoir et auquel dit Maître notaire assermenté nous nous sommes adjoint depuis longtemps pour ces mêmes choses, et avons réuni ici nos offices pour le présent acte, (*sachent donc tous que*) personnellement établie noble Marguerite fille légitime et naturelle et héritière universelle de feu noble .<sup>20/</sup> Guillaume La Roque coseigneur de La Roque « des chiens cornus » au diocèse de Saint Flour, en deça de la révocation de ses procureurs institués par elle-même par ailleurs, et épouse de Gassian de Montsalvy et celui-ci noble, pour lui-même *au sujet de ce qui* lui appartient en propre et tous les deux ensemble *au sujet de ce qui* concerne l'un des deux en ce moment en commun ou séparément, et ladite noble Marguerite de licence et autorisation de même qu'avec l'accord dudit noble Gassian son mari lui-même présent et lui aussi avec accord consentement et licence de Marguerite son épouse à l'effet des actes devant être concédés et faits ci-dessous, (*tous deux*) se portent garants et agissent ensemble .<sup>25/</sup> de leur bon gré sciement et ont fait et nommé et institué avec prévoyance leurs procureurs en actes et en écritures et administrateurs de leurs affaires générales et spéciales, à savoir les uns se joignant aux autres et

n'importe lequel d'entre eux instituant l'un d'eux, et tous les deux susdits instituant ensemble et conjointement ou séparément *au sujet de ce qui* les concerne : nobles Jean de Montsalvy, Guillaume de Montsalvy, Rigaud de Montsalvy, Victor de Tayssières, Gaspard de Monjou, et désignant n'importe lequel d'entre eux tous ici présents, /30/ de telle manière qu'il ne puisse y avoir *melleure organisation .....pour ceux qui s'en occupent* mais que ce qui aura été commencé par l'un de ces mêmes procureurs soit valable continué par un autre ou plusieurs autres et fini et terminé toutes les fois qu'ils le décideront eux même, ou qu'un autre d'entre eux viendrait à être absent, en particulier, et clairement ils les instituent pour agir et se porter garant pour eux même sur n'importe quelle chose qui les touche conjointement ou séparément et en leur propre nom et dans le cas où l'un ou l'autre serait assigné par la susdite dame vicomtesse de Carlat à lui prêter hommage et reconnaissance et serment de fidélité /35/ avec les clauses et proclamations incluses dans ledit serment de fidélité, à savoir dans et dépendant du château et de la châtellenie de La Roque « des chiens cornus », les villages de Jongue de Ladinjac et autres dont ils établissent (*la liste*) eux même, et n'importe lequel d'entre eux *au sujet de ce qui* concerne l'un d'entre eux conjointement ou séparément, qu'ils ont, tiennent et possèdent et que ledit noble Guillaume père de ladite noble Marguerite au moment de son décès avait et possédait en fief franc et noble et porteur d'hommage de la susdite dame vicomtesse de Carlat et de ses prédécesseurs vicomtes de ladite vicomté, les cens devant être reversés des manses, /40/ des chef-manses des droits de justice *perçus* et de quelque autre de ceux situés à l'intérieur des limites et appartenances de ladite vicomté de Carlat qu'ils avaient coutume de tenir de ladite dame et de ses prédécesseurs vicomtes de ladite vicomté ; et enfin généralement toutes les autres choses générales et particulières à faire, dire et pratiquer, confesser, reconnaître, prêter serment et administrer qui seraient nécessaires dans ce qui est dit ci-dessus et autour, ou encore *aussi ce que tout bon, vrai et légitime procureur peut et doit faire et que eux-mêmes sont résolus à faire et chacun d'eux au sujet de ce qui concerne n'importe lequel d'entre eux conjointement /45/ ou séparément ferait, dirait, reconnaîtrait, prêterait serment, ou pourrait faire tout cela si qui que ce soit intervenait personnellement dans les choses susdites.*

Et lesdits constituants, et n'importe lequel d'entre eux *au sujet de toute chose qui les concerne conjointement ou séparément pour eux-mêmes ou leurs héritiers et successeurs et de toutes ces choses ont promis, dans le serment prêté par eux-mêmes et chacun d'entre eux de bon gré avec la main droite, à savoir ladite noble Marguerite de licence et autorité comme ci-dessus et avec et sous hypothèque et obligation expresse /50/ de tous et chacun de ses biens et de n'importe lequel de ses propres biens mobiliers et immobiliers présents et à venir, de se considérer satisfaite et d'accord, et devant se considérer définitivement (*satisfaits*) de tout et n'importe quoi ayant été reconnu, juré, promis écrit et autres choses susdites par leurs procureurs ou l'un d'entre eux pour eux et l'un d'eux et en leur nom, et n'agir en rien contre aucun d'entre eux pour eux ni pour autrui ou d'autres à l'avenir, ni en secret ni au grand jour, ledit notaire stipulant et recevant (*cette promesse*) en personne pour leurs procureurs /55/ et chacun d'entre eux ; lesdits constituants et chacun d'eux voulant de plus que les dits procureurs et chacun d'entre eux soient à l'avenir*

déchargés de tous frais d'eux conjointement ou séparément en donnant une garantie suffisante, et sous et avec hypothèque et obligation comme il est dit ci-dessus, et avec et sous *déclaration* (*renonciation* ?) de droit et de fait nécessaire pour cela de même qu'une caution.

Tous ce qui vient d'être dit a été ainsi fait et convenu devant ledit Maître notaire assermenté en présence de Pierre Florac, Guillaume Bodoni, /60/ et Guillaume Chalveti, appelés comme témoins ; comme ce même notaire nous a fidèlement rapporté que tout ce qui est écrit ci-dessus s'est vraiment passé ainsi devant lui-même, de par notre office et autorité, et ayant pleine confiance dans le rapport qu'il nous en a fait, nous garde du sceau susdit avons dit d'apposer ledit sceau de ladite vicomté aux présent acte.

Fait et passé audit château ou lieu « des chiens cornus » le dixième jour du mois d'octobre, l'an du seigneur mille quatre cent /65/dix neuf. »

Ledit noble Jean de Montsalvy en qualité de procureur comme ci-dessus desdits Gratian et Marguerite et de chacun d'eux *au sujet de ce qui concerne* chacun, ni abusé ni trompé ni circonvenu par quiconque, mais de son bon gré et avec conscience et prévoyance et poussé par sa réelle conscience et sa volonté spontanée, sûr de ce qu'il fait entièrement bien avisé et instruit de ses droits, comme il l'a dit, a reconnu et confessé en vérité manifeste qu'au nom desdits Gratian et Marguerite et de chacun d'eux dans la mesure où il s'agit de l'un d'eux il tenait et /70/devait tenir et encore voulait tenir de ladite dame vicomtesse de Carlat au titre de ladite vicomté de Carlat comme d'une véritable et naturelle suzeraine, présente, demandeuse et requérante, et stipulant et recevant pour elle et ses successeurs, et que les prédécesseurs desdits époux ont tenu de toute antiquité, et si longtemps que la mémoire humaine ne peut le dire, en fief franc et noble tous et chacun des biens /75/ dont ledit procureur desdits époux m'a donné la liste à moi notaire soussigné sous forme d'un certain document en guise d'énumération et qui suivront ci-dessous dans l'ordre : et premièrement **deux châteaux « des chiens cornus » dont l'un s'appelle La Salle et l'autre s'appelle La Portete**, ensuite tout ce que lesdits époux ont ou détiennent visiblement dans lesdits châteaux « des chiens cornus » et sur le territoire (*entre les bornes*) desdits châteaux à l'exception de ce qui a été transmis au seigneur du Croizet, ensuite le manse de **La Borie** et tout ce que lesdits époux ont ou détiennent /80/ visiblement dans le manse de **La Gineste**, ensuite l'affar ou place ou territoire appelé de **Combelle**, ensuite le manse appelé de **La Fage**, ensuite le manse appelé de **Corbière**, ensuite le manse appelé de **La Roque Vieille**, ensuite le manse appelé **des Laxs** (?non identifié), ensuite tout ce que lesdits époux ont ou détiennent visiblement dans le manse de **La Tartrayre** (?non identifié) ensuite le manse supérieur appelé de **La Roussière**, ensuite tout ce que lesdits époux ont ou détiennent visiblement dans le manse **de La Croux**, ensuite tout ce que lesdits époux ont ou détiennent visiblement /85/ dans le manse appelé **des Bombies** (?non identifié) situé dans la paroisse de Saint Clément, ensuite les montagnes que lesdits époux ont ou détiennent visiblement dans le manse appelé de **Pailherols**, ensuite tout ce que lesdits époux ont ou détiennent visiblement dans le manse de **Sistrières**, ensuite tout ce que lesdits époux ont dans le manse de **Capels** situé dans la **paroisse de Sainte Marie de Jou**, ensuite tout ce que lesdits époux ont ou détiennent visiblement dans le manse de **Jongues de la paroisse d'Albinhac** (Aveyron) et

dans le manse de **Ladignac** situé dans la **paroisse susdite (?) de Ladignac** (Aveyron) à l'exception de ce /<sup>90</sup>/ qui est tenu du vicomte de Murat d'au-delà du Siniq , ensuite tout ce que lesdits époux ont ou détiennent visiblement à **Taussac** et dans la **paroisse de Taussac** (Aveyron), ensuite tout ce que lesdits époux ont ou détiennent visiblement **dans le château et la chatellenie de Mur de Barrès** (Aveyron), ensuite tout ce que lesdits époux ont ou détiennent visiblement dans le manse appelé de **Pleaux** (*S-E de Mur de Barrès, près de Brommat, Aveyron*), ensuite tout ce que lesdits époux ont ou détiennent visiblement dans le manse de **Saint Clément** à l'exception de ce que le père et le grand père dudit feu noble Guillaume avaient acquis de Géraud La Vayssière, ensuite tout ce que lesdits époux ont ou /<sup>95</sup>/ détiennent visiblement dans le manse de **Peyre** (*S-E de Jou-sous Monjou*) et dans ses appartenances, ensuite tout ce qu'ils perçoivent dans le manse de **Goulaize** et dans ses appartenances, ensuite tout ce qu'ils ont et détiennent visiblement dans le manse de **Morèze** de la **paroisse de Saint Clément**, ensuite le péage de **La Tuillièr**e jusqu'à la source **Lachen** (*?non identifié*), où est perçu ledit péage, et ailleurs au-delà dans le ressort de **La Roque** ou dans le territoire de ce même lieu de La Roque avec tous ses droits et ses appartenances, et avec droit de justice haute moyenne et basse, pouvoir pur et mixte avec le droit d'usage et d'exercice de ces derniers, /<sup>100</sup>/ en sécurité, que lesdits époux pourraient et devraient exercer dans lesdits châteaux de La Roque « des chiens cornus » en *gens qualifiés et libérateurs, et avec les autres qualités nécessaires à un tel exercice.*

Et ainsi d'après tout ce qui vient d'être dit ledit noble Jean, comme procureur et en qualité de procureur comme il a été dit, se présenta en homme et vassal lige de ladite dame vicomtesse, et lui-même présent et stipulant comme il est dit ci-dessus fit, à genoux et les mains serrées ou jointes placées entre les mains de ladite dame vicomtesse, hommage et reconnaissance avec serment de fidélité que lui-même a prêté, au dessus du missel /<sup>105</sup>/ ouvert sur les genoux de ladite dame vicomtesse et de la croix posée sur celui-ci, et il a promis et juré sur lesdits missel et croix d'être et se comporter dorénavant en bon vassal de ladite dame vicomtesse, fidèle à ses lois, à sa personne physique et politique, à sa vie et ses *membres*, de préserver son honneur, de s'occuper des choses utiles et d'éviter les choses inutiles, d'être capable également de donner un bon conseil dans les situations auxquelles ladite dame vicomtesse serait appelée (*à se trouver*), de ne pas dévoiler ni mettre au grand jour ses secrets qu'il pourrait répandre en cas de danger ou de péril, /<sup>110</sup>/ et s'il arrivait ou s'il s'apercevait qu'un danger ou péril quelconque, une trahison ou un mensonge se trame ou se manigance contre ladite dame vicomtesse ou les siens , de les empêcher autant qu'il le peut et de les dévoiler, et de les révéler à la dame vicomtesse elle-même par le moyen le plus rapide possible pour qu'ils arrivent à sa connaissance par lui-même ou une lettre ou des messagers. Et il a promis de tenir et observer et accomplir tous les termes compris et entendus dans le serment de fidélité selon l'usage comme n'importe quel vassal lige doit faire et /<sup>115</sup>/ doit tenir, et de rendre, remettre, mettre à disposition les places fortes construites ou à construire dans lesdits fiefs à la dame vicomtesse elle-même et à ses successeurs toutes les fois *qu'il y aura colère ou ombre contre la coutume* de la susdite vicomté de Carlat, sur la sommation ou sur simple requête de la dame vicomtesse elle-même, et de s'occuper avec zèle des fiefs susdits

comme un inféodé à ladite dame vicomtesse, et de faire la même reconnaissance et le même hommage à ladite dame vicomtesse et aux siens concernant les susdites choses reconnues en cas de changement de seigneur ou de vassal, ou quand il en aura été requis pour une autre raison ou *interpellé par la justice*, en engageant d'une manière efficace les fiefs susdits avec tous /120/ leurs droits et toutes leurs appartenances pour toutes et chacune des choses susdites qu'il doit tenir, faire avec application, observer, accomplir, sous tous les droits et faits et renonciations nécessaires pour cela et également une caution.

Lesquels reconnaissance et hommage avec serment de fidélité ladite dame vicomtesse a reçu dudit Jean ès-qualité de procureur comme ci-dessus avec bonté et bienveillance, et elle a reconnu et reçu Jean lui-même, ès-qualité comme ci-dessus, comme son homme(-*lige*) et vassal au sujet de et pour les choses susdites, et en signe d'affection entre ladite dame /125/ vicomtesse et Jean, ès-qualité comme ci-dessus, un baiser de paix a été échangé.

Le droit de justice bien que dû et même accoutumé, accordé et subsistant à ce même Jean es qualité comme ci-dessus, reste en réalité à ladite dame vicomtesse et ses successeurs, et les droits de cette même dame vicomtesse sur tout ce dont il est question plus haut et autour toujours intacts dedans et dessus et partout ailleurs.

Et ladite dame vicomtesse et noble Jean ès qualité de procureur comme ci-dessus ont demandé que soit fait un acte en deux exemplaires relatant toutes et chacune des choses ci-dessus par moi notaire soussigné, /130/ à savoir pour chacun d'eux un exemplaire, à titre d'expédition pour ledit noble Jean ès qualité comme ci-dessus, autant de fois qu'il le voudront, et qu'ils soient scellés du sceau institué dans ladite vicomté de Carlat par ladite dame vicomtesse pour faire foi et témoignage des choses susdites.

Fait en bas du château du Mur de Barres l'an et le jour susdits en présence du seigneur Jean André bachelier en droit, juge ordinaire, et de Maître Jean Bordet administrateur fiscal de ladite vicomté, Gui de Bénaven seigneur de Vallis, Jean Vigouroux seigneur de Ayraguet, les damoiseaux Maîtres /135/ Géraud de Cavaroque et Pierre de Cadilhac notaires, tous témoins appelés et priés d'assister à ceci, et moi Bartholomée Brossarii clerc présent notaire du château du Mur et de toute la vicomté de Carlat pour ladite dame vicomtesse, qui fus présent au milieu des témoins susnommés pendant que tout se passait comme il a été rapporté ci-dessus, et qui ai à leur requête écrit un compte-rendu à partir duquel j'ai écrit le présent acte public et l'ai rédigé et en ai tiré une grosse dans cette présente forme ou l'ai fait faire par un mien autre clerc fidèle copiste et /140/ assermenté en la matière ; et après avoir vérifié la concordance entre les copies et mon compte-rendu original j'ai signé de ma propre main au bas et apposé mon seing que j'utilise dans les actes publics : et moi vrai Bartholomée Brosserii notaire susdit.

*Traduction Monique de La Rocque octobre 2013*

## Annexe 2/

## Notice sur le Fonds de Bentzmann aux AD 47

Lieu de conservation	Archives départementales de Lot-et-Garonne
Cotes extrêmes	40 J 1-3
Intitulé	Fonds de Bentzmann
Dates extrêmes	XIIIe-XIXe
Niveau de description	Fonds
Métrage conservé	3,80 ml
Présentation du producteur	Archives du château de Trenquelléon, à Feugarolles déposées en 1955 à la demande du Révérend Père Kramer, religieux marianiste américain ayant travaillé sur la mère Adèle de Trenquelléon en vue d'un procès en béatification, données en 1991.
Modalités d'entrée	dépôt (1955) et don (1991) + microfilmage
Présentation du contenu	Archives personnelles et familiales des familles alliées aux de Batz, les de Naucaze d'Auvergne, les Peyronenc de St-Chamarand du Quercy et les de Marcenac du Rouergue. M. de Bentzmann a conservé les archives propres aux de Bentzmann et aux de Batz (voir 1 Mi 26, 40 et 69). Documents fonciers, lièves et terriers relatifs à leurs seigneuries (Azenierès, Bessanes, Livinhac, Marcenac, Veyrières). Seules les principales familles sont indexées. Archives relatives à diverses familles de la région de Nérac et de l'Agenais.
Modalités d'accès	<b>Application de la loi sur les archives</b>
Modalités reproduction	Application de la loi sur les archives
Instruments de recherche	Répertoire provisoire du fonds de Bentzmann, par Lucile Bourrachot, 1955, 19 p.
Descripteur libre	\ famille \ vie privée \ procédure \ propriété seigneurie \ féodalité \ rente \ moulin \ communauté religieuse \ succession \ impôt \ correspondance privée \ monument \ construction \ état civil \ hôpital \ comptabilité \ habillement \ notaire \ noblesse \ notable \ clergé \
Descripteurs lieux	\ Quercy \ Rouergue \ Livinhac (Rouergue) \ Marcenac (Rouergue) \ Veyrières (Cantal) \ Saint-Chamarand (Quercy) \ Ytrac \ Conques \ Flanhac (Rouergue) \ Vidaillac \ Azenierès (seigneurie) \ Aurillac \ Thouars \ Nérac \ Buzet \ Feugarolles \ Bessanes (seigneurie) \ Trenquelléon \ Brasalem (seigneurie) \ Mézin \ Agenais \ Bruilhois \ Landes \
Descripteurs personnes	\ de Batz de Trenquelléon (famille) \ de Naucaze (famille) \ Peyronenc de La Roque Saint-Chamarand (famille) \ de Marcenac (famille) \ de Veyrières (famille) \ de Grignols (famille) \ de Senneterre (famille) \ de Vilars de Ricard (famille) \ de Chic (famille) \ Viguier (notaires) \ Castro (Thomas de) \ Baldi (A.) \ Dusuc (V.) \ Rieu (A.) \ Olynenc (C.) \ Claret (famille) \ de la Roque Severac (famille) \ d'Apchier (famille) \ de Scorailles (famille) \ Dufaur (famille) \ Dupuy (famille) \ Jausselin (famille) \ Dulong (famille) \ de Piis (famille) \ Canterac (famille) \ de Bouillon (duc) \

Voici comment toutes ces archives étaient arrivées au château de Trenquelléon à Feugarolles dans le Lot et Garonne, et de là aux A.D. 47 :

- Suzanne de **La Rocque de Severac**, dame d'**Azenières** (St Georges d'Aurac, Haute-Loire), épouse le 29/03/1699 François de Naucaze
  - d'où Claude-Joseph de **Naucaze**, marquis de **Naucaze** ( St Julien de Toursac, Cantal), qui épouse le 01/03/1734 Françoise Gilberte de Montvallat
  - d'où Elisabeth Gabrielle **Marie** de Naucaze, née à Azenières, épouse le 11/02/1763 Antoine Jean Louis de **Peyronnenc de St Chamarand** seigneur de **Veyrières** (Sansac de Marmiesse, Cantal), fils de François et de Marie Ursule de **Castanède** dame de **Marcenac** (Livinhac, Aveyron)

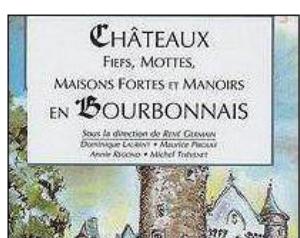
- d'où Marie Ursule Claudine Josèphe de Peyronnenc de St Chamarand mariée le 27/09/1787 avec Charles de Batz de Trenquelléon, baron de Trenquelléon
- d'où Charles Polycarpe de Batz de Trenquelléon marié le 07/10/1813 avec Adèle de Sevin de Ségougnac
- d'où Charles Louis Joseph Jean de Batz de Trenquelléon père de deux enfants naturels reconnus par lui, dont un de Louise Aimée de Saint Geniès, né à Bordeaux en 1840 et non reconnu par sa mère :
- Charles Jean Marie de Batz de Trenquelléon marié le 17/04/1871 avec Hélène de Bibal
- d'où Charlotte Marie Josephe Marguerite Laurence de Batz de Trenquelléon mariée vers 1896 avec Bélibsaire Albigès
- d'où Hélène Albigès mariée en 1924 avec Christian de Bentzmann qui dépose en 1957 les archives du château de Trenquelléon aux Archives départementales, pour le plus grand bonheur des chercheurs !

### Annexe 3/ château de La Berlière à Vaumas dans l'Allier

apporté à François de La Rocque de Séverac par sa femme Claude de Villeneuve en 1623



*Château de la Berlière*



Ce fief, à l'origine, était une maladrerie qu'avaient fondée les sires de Chatelperron et qu'ils continuèrent de posséder jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Puis il passa à la famille de Chapeau vers 1320. En 1485, Guillaume de Montjournal est seigneur de La Berlière, de Beaurepaire et de Vivant, grâce sa femme Faulque de Gayette. La famille de Montjournal conserva le fief jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Il appartenait à Jacques de Villeneuve en 1559. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, il entra dans les possessions d'une famille Jacob, originaire de Saint Léon. Puis par héritages successifs, passa aux Valleton, Burelle et de Quiruelle. Le château de la Berlière présente un plan en U, composé d'un corps de logis rectangulaire complété de deux ailes en retour d'équerre vers l'est, flanquées aux angles orientaux de deux tourelles circulaires dont les parties hautes ont été tronquées. L'angle sud ouest est aussi pourvu d'une tour ronde tronquée mais d'un diamètre plus grand. Des latrines en surplomb se voient encore sur la courtine nord et des meurtrières ajoutant les tours. L'aile nord présente, côté cour, un bâtiment à pans de bois. (\*)

château de la Berlière 03220 Vaumas, propriété privée, visible de l'extérieur.

